

**DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES ET DES ENTREPRISES  
COMITÉ DE LA CONCURRENCE**

**L'influence exercée par les entreprises sur l'élaboration de la politique de la concurrence – Note du Secrétariat**

18-20 juin 2025

Le présent document a été rédigé par le Secrétariat de l'OCDE afin de servir de note de référence lors de la 145<sup>e</sup> réunion du Comité de la concurrence de l'OCDE qui se tiendra du 18 au 20 juin 2025.

Les opinions exprimées et les arguments avancés dans ce document ne reflètent pas nécessairement le point de vue officiel de l'Organisation ou des gouvernements de ses pays membres.

Pour toute question relative à ce document, veuillez contacter :  
M. Antonio CAPOBIANCO [courriel : [Antonio.CAPOBIANCO@oecd.org](mailto:Antonio.CAPOBIANCO@oecd.org)]

**JT03568745**

# L'influence exercée par les entreprises sur l'élaboration de la politique de la concurrence

---

La présente note traite des différentes dimensions que revêt l'influence des entreprises sur la politique de la concurrence, décrivant les avantages d'un engagement légitime des entreprises, les risques en cas d'influence indue et les difficultés à différencier ces deux formes d'intervention. Elle présente certains mécanismes essentiels par lesquels l'influence est susceptible de s'exercer et les mesures que pourraient déployer les responsables de l'élaboration des politiques pour prévenir les préjudices potentiels d'une influence indue tout en préservant le bénéfice d'un engagement légitime des entreprises.

---

Mots-clés : Influence des entreprises, lobbying, politique de la concurrence

Codes JEL : L4, L2, D72

# Remerciements

La présente note a été rédigée par Misha Kaur et Richard May, membres de la Division de la concurrence de l'OCDE, avec l'appui de Kyla Endenburg. Cette note a bénéficié des précieux commentaires et observations formulés par Ori Schwartz, Antonio Capobianco et Sophie Corea, également rattachés à la Division de la concurrence de l'OCDE. En outre, plusieurs collaborateurs de la Direction des affaires financières et des entreprises et de la Direction de la gouvernance publique de l'OCDE y ont contribué. Cette note a vocation à servir de document de référence pour les discussions sur le thème « L'influence exercée par les entreprises sur l'élaboration de la politique de la concurrence » qui se tiendront lors de la session du 20 juin 2025 du Comité de la concurrence de l'OCDE.

# Table des matières

L'influence exercée par les entreprises sur l'élaboration de la politique de la concurrence	2
Remerciements	3
Résumé	6
1 Introduction	7
1.1. Définitions ad hoc et objet de la note	8
1.2. Organisation de la suite de la note	9
2 Engagement légitime et influence indue des entreprises dans l'élaboration des politiques	10
2.1. Avantages de l'engagement légitime des entreprises dans l'élaboration des politiques	10
2.2. Préjudices potentiels de l'engagement des entreprises dans l'élaboration de la politique de la concurrence	11
2.3. Différencier engagement légitime et influence indue des entreprises dans l'élaboration des politiques	12
3 Mécanismes d'engagement des entreprises dans l'élaboration de la politique de la concurrence	16
3.1. Mécanismes d'engagement et influence indue des entreprises	16
3.2. Domaines exposés aux principaux mécanismes d'engagement dans l'élaboration de la politique de la concurrence	20
4 Mesures visant à prévenir toute influence indue des entreprises	24
5 Conclusions et questions	33
Notes	35
Bibliographie	37
<b>GRAPHIQUES</b>	
Graphique 1 Processus d'élaboration des politiques	10

## TABLEAUX

Tableau 1. Mécanismes d'engagement des entreprises et risques d'influence induite dans l'élaboration des politiques	16
Tableau 2. Transparence et déclaration d'informations	25
Tableau 3. Mécanismes de protection et mesures d'intégrité institutionnels	26
Tableau 4. Interdictions et restrictions	29

## ENCADRÉS

Encadré 1. L'influence exercée par les entreprises pour accroître l'incertitude scientifique	15
Encadré 2. Recommandation de l'OCDE sur la transparence et l'intégrité des activités de lobbying et d'influence (2010)	32

# Résumé

1. **L'engagement des entreprises dans l'élaboration des politiques est bénéfique, mais peut donner lieu à une influence indue.** Le processus d'élaboration des politiques fait intervenir tout un réseau de parties prenantes, et les entreprises ont un intérêt légitime à façonner les règles qui régissent les marchés. Les échanges avec les entreprises constituent donc une ressource précieuse pour les responsables de l'élaboration des politiques en leur fournissant l'éclairage et l'expertise technique indispensables. Ces échanges peuvent néanmoins comporter des risques lorsque l'engagement des entreprises revêt un caractère si excessif, opaque ou manipulateur qu'il risque de fausser les résultats des politiques et de les détourner de l'intérêt général.
2. **Il est difficile d'établir une distinction entre un engagement légitime et une influence indue des entreprises, mais plusieurs éléments peuvent aider les responsables de l'élaboration des politiques à les différencier.** Il existe plusieurs mécanismes d'engagement des entreprises, qui peuvent à la fois être employés à des fins positives ou détournés pour exercer une influence indue.
3. Les risques qui pèsent sur l'élaboration de la politique de la concurrence semblent principalement se concentrer dans les trois domaines suivants :
  - **Cadres législatifs et réglementaires** – droit de la concurrence et structures institutionnelles associées.
  - **Politique d'application** – approches ou priorités des autorités de la concurrence en matière d'application.
  - **Opinion publique et discours sur les politiques** – récits, bases factuelles et programmes de recherche qui façonnent le discours sur la politique de la concurrence.
4. **Des mécanismes de protection efficaces doivent trouver l'équilibre entre transparence, intégrité et proportionnalité, et faire l'objet d'une conception minutieuse, de manière à préserver l'engagement bénéfique des entreprises dans l'élaboration des politiques tout en réduisant les risques d'influence indue.** Les responsables de l'élaboration des politiques ont le choix entre plusieurs leviers possibles pour réduire les risques d'influence indue sans compromettre l'engagement des entreprises, tels que les cadres de transparence, les politiques d'interdiction et les mesures visant à garantir l'intégrité institutionnelle. Une approche efficace passe probablement par la combinaison de plusieurs modes d'action relevant de chacune de ces trois catégories.
5. **En mettant en place des mécanismes de protection bien conçus et proportionnés, les autorités peuvent préserver l'intégrité de la politique de la concurrence, tout en tirant parti des précieux éclairages recueillis à la faveur d'un engagement légitime des entreprises.**

# 1 Introduction

7. L'élaboration des politiques s'inscrit dans un système dynamique d'influences et de parties prenantes. L'engagement des entreprises peut présenter des avantages pour l'élaboration des politiques, mais risque également de se muer en influence indue si elle revêt un caractère tellement opaque ou manipulateur qu'elle est susceptible d'altérer l'efficacité et les résultats des politiques et d'ébranler la confiance du public.

8. Les entreprises peuvent exercer leur influence sur les responsables de l'élaboration des politiques en employant différents mécanismes, comme le lobbying ou la recherche de financements. Dans de nombreux domaines, tels que la politique de la concurrence, le risque d'influence indue peut être aggravé par certains facteurs, comme les intérêts économiques en jeu, la complexité des cadres juridiques et la conversion potentielle du pouvoir de marché en influence politique.

9. Il est difficile d'établir la distinction entre engagement légitime et influence indue des entreprises. L'influence peut en effet s'exercer progressivement et par plusieurs canaux, orientant souvent les décisions d'une manière subtile et cumulative. Une conduite même transparente est susceptible d'influer sur les décisions prises dans le cadre de l'élaboration des politiques, tandis que certaines pratiques opaques peuvent ne pas forcément induire d'effets préjudiciables. Il n'est en outre pas aisé de mesurer le préjudice, car les résultats des politiques sont dictés par les interactions complexes qui lient les forces politiques, économiques et internationales. Il est par conséquent difficile d'isoler l'influence indue des entreprises comme facteur causal.

10. Bien que le mode opératoire diffère d'un domaine d'action à l'autre, la politique de la concurrence n'échappe pas à ces problématiques. Le risque potentiel d'influence indue des entreprises sur la politique de la concurrence est un sujet qui semble de plus en plus débattu dans les cercles spécialisés<sup>1</sup>. Bien qu'il semble exister peu d'études empiriques consacrées à l'ampleur ou aux effets de l'influence indue des entreprises sur la politique de la concurrence, les risques théoriques justifient une vigilance constante et méritent que l'on se penche sur les préjudices que peut éventuellement causer l'influence des entreprises sur cette politique.

11. Dans ce contexte, deux questions principales se posent :

- Comment peut-on établir la distinction entre engagement légitime et influence indue des entreprises dans le cadre de l'élaboration de la politique de la concurrence ?
- Comment les responsables de l'élaboration de la politique de la concurrence, y compris les autorités de la concurrence, pourraient-ils atténuer les risques d'influence indue tout en préservant le bénéfice des échanges avec les entreprises pour la définition des politiques ?

12. Cette note examine ces deux questions dans le contexte de l'influence indue des entreprises sur l'élaboration de la politique de la concurrence. Elle décrit les différents mécanismes par lesquels l'influence des entreprises peut s'exercer et les divers leviers disponibles pour atténuer toute influence indue. Bon nombre de ces leviers, comme la régulation du lobbying, les cadres de transparence ou les codes de conduite, sont définis au niveau étatique et servent à protéger de toute influence indue l'élaboration des politiques en général, y compris dans le domaine de la concurrence. D'autres mesures peuvent être adoptées directement par les autorités de la concurrence, soit pour préserver leurs propres processus de décision (évaluations ex post et règles d'emploi d'après mandat, par exemple), soit pour consolider

l'intégrité de la politique de la concurrence au sein de cadres gouvernementaux plus généraux (défense d'intérêts ou coopération internationale notamment).

13. Le Comité de la concurrence de l'OCDE n'a pas directement traité cette question auparavant. Des sujets connexes ont toutefois été abordés en 2024 lors de la table ronde sur l'interaction entre concurrence et démocratie (OCDE, 2024<sup>[1]</sup>), tels que les différents mécanismes que les entreprises peuvent utiliser pour transférer le pouvoir économique au pouvoir politique. Plusieurs questions liées à ce thème ont également été examinées en 2021 lors de la table ronde consacrée aux médias d'information et aux plateformes numériques (OCDE, 2021<sup>[2]</sup>). Cet événement a été l'occasion de mettre en évidence l'importance d'une variété de marchés des médias pour prévenir toute influence politique induite de la part des propriétaires de médias. Plus tôt encore, en 2008, le Comité a échangé sur les éventuels aspects proconcurrentiels et anticoncurrentiels des associations commerciales/professionnelles, abordant les questions liées au lobbying et aux associations (OCDE, 2008<sup>[3]</sup>). Plus généralement, l'OCDE joue un rôle mondial de premier plan dans la promotion de la transparence et de l'intégrité des activités de lobbying (OCDE, 2017<sup>[4]</sup>) (2021<sup>[5]</sup>), notamment par ses travaux menés dans le cadre de la Recommandation sur la transparence et l'intégrité des activités de lobbying et d'influence, adoptée en 2010 et révisée en 2024 (voir Encadré 2.)<sup>2</sup>. En outre, les indicateurs de l'OCDE relatifs à la réglementation des marchés de produits (PMR) comprennent des paramètres qui tiennent compte des réglementations en matière de lobbying, évaluant notamment la transparence et la responsabilité dans les interactions entre agents publics et groupes d'intérêts ; l'Indicateur de l'OCDE sur l'intégrité des politiques publiques comprend une mesure portant sur la responsabilité dans l'élaboration des politiques publiques<sup>3</sup>.

## 1.1. Définitions ad hoc et objet de la note

14. Compte tenu de la complexité du sujet traité et en l'absence d'une définition unique de l'influence des entreprises, la présente note adopte les définitions suivantes :

- **Engagement des entreprises dans l'élaboration des politiques**<sup>4</sup> – Cette expression désigne le large spectre des activités par lesquelles les entreprises cherchent à influencer les politiques, allant des contributions légitimes à des stratégies plus opaques ou potentiellement préjudiciables qui risquent de fausser l'élaboration des politiques.
- **Influence induite des entreprises** – Influence des entreprises sur l'élaboration des politiques visant à donner la priorité à l'intérêt de l'acteur de l'influence sur l'intérêt général, ou portant atteinte au contrôle démocratique, à l'impartialité réglementaire, ou à l'intérêt général par son caractère excessif. Elle peut recourir à des tactiques trompeuses ou à des stratégies de manipulation, dans le but délibéré de tromper les décideurs.
- **Élaboration de la politique de la concurrence** – L'élaboration des politiques désigne le processus par lequel les autorités publiques conçoivent, appliquent et réglementent des politiques qui répondent à des défis sociétaux et guident les fonctions économiques, sociales et administratives. Dans cette note, l'élaboration de la politique de la concurrence désigne la conception et l'application de la législation, de la réglementation et des cadres qui favorisent l'instauration d'une concurrence loyale et l'efficacité des marchés. Cela comprend les procédures législatives, les orientations réglementaires et les priorités ou principes en matière d'application<sup>5</sup>.
- **Entreprises** – Ce terme désigne toutes les entités économiques privées, soit les entreprises, groupements sectoriels et autres entités du secteur privé, qui participent au processus d'élaboration des politiques. Cette définition ne met pas l'accent sur le statut ou la structure juridique. Pour plus de clarté, cette note ne tiendra pas compte des autres acteurs et de leur rôle dans les résultats politiques. Il peut s'agir des médias, des milieux universitaires, de la société civile, des ONG (à l'exception des associations professionnelles ou autres groupes de pression) ou des entreprises publiques.

## 1.2. Organisation de la suite de la note

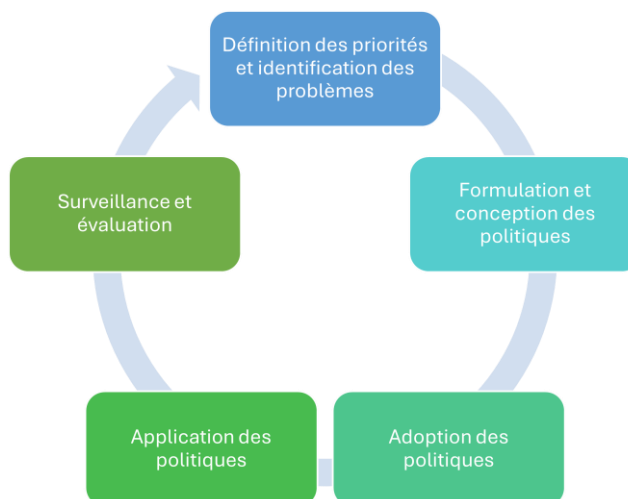
15. Le reste de cette note s'articule comme suit :

- La **section 2** explorera les avantages d'un engagement légitime des entreprises, les préjudices potentiels d'une influence induue, et les difficultés à différencier ces deux formes d'intervention.
- La **section 3** donnera un aperçu des principaux mécanismes d'engagement des entreprises et passera en revue les situations de vulnérabilité dans l'élaboration de la politique de la concurrence.
- La **section 4** décrira certaines mesures que les responsables de l'élaboration de la politique de la concurrence et les autorités de la concurrence pourraient potentiellement employer pour se prémunir d'une influence induue tout en préservant le bénéfice des échanges avec les entreprises pour l'élaboration de la politique de la concurrence.
- Enfin, la **section 5** présentera une synthèse des principaux enjeux de cette note, proposera certains éléments de réflexion pertinents pour les autorités de la concurrence et soulèvera plusieurs questions, encore en suspens, pour approfondir le sujet.

## 2 Engagement légitime et influence induite des entreprises dans l'élaboration des politiques

16. L'élaboration des politiques implique des modifications des « règles du jeu » formelles par la législation, la réglementation, les principes directeurs ou les programmes publics pour réaliser les objectifs des politiques (OCDE, 2021<sup>[6]</sup>). Ce processus est similaire dans l'ensemble des domaines d'action et comporte généralement plusieurs étapes clés, comme l'illustre le Graphique 1.

Graphique 1 Processus d'élaboration des politiques



Source : OCDE, adaptation de OCDE (2017), *Preventing Policy Capture: Integrity in Public Decision Making*, Examens de l'OCDE sur la gouvernance publique, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264065239-en>.

### 2.1. Avantages de l'engagement légitime des entreprises dans l'élaboration des politiques

17. L'élaboration des politiques peut faire intervenir des acteurs très divers, y compris des représentants élus, des fonctionnaires, des entreprises, des organisations non gouvernementales, des universitaires et des citoyens. Pour être optimale, inclusive et transparente, l'élaboration des politiques, notamment dans le domaine de la concurrence, requiert un concours efficace des parties prenantes (OCDE, 2020<sup>[7]</sup>). Y parvenir n'est pas toujours facile, et certaines études ont traité des difficultés à agréger les préférences du public pour obtenir des résultats applicables<sup>6</sup>.

18. Comme indiqué précédemment, les échanges avec les parties prenantes améliorent

généralement la qualité et la praticité des décisions prises dans le cadre des politiques, contribuent à la légitimité perçue des mesures adoptées, et favorisent une meilleure compréhension des priorités et défis des pouvoirs publics parmi les acteurs non gouvernementaux (OCDE, 2024<sup>[8]</sup>). Ils aident également les responsables de l'élaboration des politiques à rester connectés aux réalités de terrain. Les politiques publiques façonnent en outre l'environnement opérationnel, juridique et économique dans lequel opèrent les entreprises, influant ainsi sur la fiscalité, la réglementation, la concurrence et l'accès aux marchés. Dans ce contexte, il est naturel que les entreprises aient un rôle légitime à jouer pour éclairer le processus d'élaboration des politiques (OCDE, 2022<sup>[9]</sup>).

19. L'engagement des entreprises dans l'élaboration des politiques s'opère également dans un environnement juridique qui englobe les libertés garanties par la constitution telles que la liberté d'expression. Ces principes préservent les droits des entreprises à participer aux débats et garantissent que les politiques sont élaborées en tenant compte de différents points de vue. En outre, le droit à exercer des activités commerciales, reconnu dans divers cadres juridiques, protégerait la faculté des entreprises à opérer librement et à plaider en faveur d'un environnement réglementaire propice à la croissance économique<sup>7</sup>. La défense de ces principes permet à la société de maintenir un environnement réglementaire équilibré qui reflète les intérêts des parties prenantes tout en favorisant la sécurité juridique. Le champ d'application et les réglementations pertinentes de la liberté d'expression des entreprises, en particulier dans un contexte politique, donnent toutefois matière à débat (voir les travaux réalisés par (Ribstein, 2012<sup>[10]</sup>) et (Griffith, 2024<sup>[11]</sup>)).

## 2.2. Préjudices potentiels de l'engagement des entreprises dans l'élaboration de la politique de la concurrence

20. L'engagement des entreprises est également porteur de risques lorsque l'influence devient indue, et peut engendrer d'éventuels préjudices pour les marchés, les résultats et la société.

21. Les principaux préjudices potentiels sont les suivants (d'après (OCDE, 2017<sup>[4]</sup>)) :

- **Distorsion des résultats des politiques** – Lorsque l'influence des entreprises devient excessive, les décisions en matière de politiques peuvent refléter particulièrement les intérêts de certaines entités au lieu de répondre à l'intérêt public au sens large. Cela peut nuire au processus de décision fondé sur les preuves ou aboutir à des résultats des politiques qui ne sont pas optimaux.
- **Captation des politiques ou des réglementations** – Cette « captation des politiques » se produit lorsque les politiques publiques tiennent principalement compte d'un ensemble spécifique d'intérêts particuliers au lieu de servir l'intérêt général (Carpenter et Moss, 2013<sup>[12]</sup>). Elle peut se traduire par une partialité des réglementations et l'apparition de failles dans leur application qui nuisent à une concurrence loyale et au bien-être du consommateur, ainsi qu'à la résilience économique à long terme.
- **Distorsions de marché** – L'influence indue des entreprises peut fragiliser la productivité économique en orientant la réglementation de manière à durcir les barrières à l'entrée du marché, à asseoir la domination des acteurs en place, ou à accorder à des entreprises précises certains avantages déloyaux ou un accès accru à l'information. Cela est susceptible de conforter le pouvoir de marché, d'étouffer l'innovation et de réduire la concurrence, nuisant in fine au consommateur et à l'efficacité économique.
- **Aggravation des inégalités sociales** – Les politiques peuvent être conçues avec l'objectif de protéger certains secteurs ou certaines entreprises au détriment de certains concurrents, travailleurs ou groupes défavorisés, menant à une répartition inégale des possibilités et des avantages économiques.
- **Érosion de la confiance du public et des processus démocratiques**<sup>8</sup> – L'influence indue des

entreprises dans l'élaboration des politiques est également susceptible d'entamer la confiance dans les institutions publiques et les processus démocratiques en général, car elle pourrait faire craindre une violation du processus démocratique (Anastasiadis, 2014<sup>[13]</sup>), une partialité des actions politiques (Mithani, 2019<sup>[14]</sup>), ou une déconnexion entre les structures de gouvernance et le public.

### 2.3. Différencier engagement légitime et influence induite des entreprises dans l'élaboration des politiques

22. L'engagement des entreprises dans le processus d'élaboration des politiques recouvre un très large spectre, qui va de la contribution constructive visant à optimiser les résultats des politiques à l'intervention manipulatrice qui présente une image faussée de l'intérêt public. Faire la différence entre ces deux extrêmes est essentiel pour trouver un juste équilibre entre les avantages offerts par une participation des entreprises et la préservation de l'intégrité des politiques. Toutefois, la frontière entre engagement légitime et influence induite est souvent intrinsèquement floue, contestée et variable en fonction du contexte. Bien qu'il y ait des exemples manifestes d'influence préjudiciable, comme les campagnes systématiques du secteur du tabac visant à fabriquer de l'incertitude scientifique (Encadré 1.) ou la dissimulation par des groupes pharmaceutiques de résultats cliniques défavorables, une grande partie des activités auxquelles se livrent les entreprises évolue dans une zone grise, qui défie toute classification simple.

23. Cette section explore certaines de ces problématiques et les facteurs pouvant permettre de différencier ces formes d'intervention.

#### 2.3.1. Obstacles à la différenciation

24. Plusieurs éléments liés compliquent toute tentative d'établir une distinction entre engagement légitime et influence induite des entreprises dans l'élaboration des politiques.

- **Approches fondées sur les procédures et approches fondées sur les résultats** – Les approches fondées sur les procédures s'intéressent à la conduite, aux méthodes et aux canaux adoptés dans le cadre de l'engagement des acteurs dans l'élaboration des politiques. Parmi les pratiques problématiques, on peut citer le financement non déclaré d'études ou de groupes de défense d'intérêts, l'exploitation par les entreprises de pratiques de « pantouflage »<sup>9</sup> sans période de restriction, ou la présentation d'informations trompeuses. Toutefois, l'application de procédures contestables ne produit pas systématiquement des résultats préjudiciables : une entreprise peut employer des techniques de lobbying agressives pour promouvoir des politiques qui rejoignent l'intérêt public au sens large<sup>10</sup>. Les approches fondées sur les résultats visent à établir si l'engagement des entreprises engendre des préjudices réels, comme lorsque les distorsions des politiques favorisent largement les intérêts privés au détriment du bien-être public. Il est cependant difficile sur le plan méthodologique de démontrer le lien de causalité entre les pratiques des entreprises et les résultats non optimaux des politiques, car ces résultats sont soumis à l'influence de facteurs multiples, tels que le contexte politique, l'existence de priorités concurrentes, et les facultés d'application des décisions. Comme l'indique (Dal Bó, 2006<sup>[15]</sup>), le scénario opposé (dans lequel la politique aurait été élaborée sans être soumise à des influences induites) n'est généralement pas observable.
- **Transparence** – Bien que la transparence soit souvent considérée comme un rempart contre l'exercice de toute influence induite, la déclaration des pratiques de lobbying ne garantit pas forcément leur légitimité. L'engagement, même affiché, des entreprises peut orienter les politiques de manière à privilégier davantage certaines entités (Gilens et Page, 2014<sup>[16]</sup>). À l'inverse, tout

engagement opaque n'a pas automatiquement d'effets préjudiciables ; certaines interactions confidentielles (comme les consultations nécessitant des données sensibles commercialement) sont indispensables à l'élaboration efficace des politiques.

- **Pouvoir financier et asymétrie des capacités** – Les grandes entreprises, en particulier celles dotées d'un pouvoir de marché, disposent de ressources plus importantes pour se livrer à des activités de lobbying, financer la recherche et infléchir le débat public (OCDE, 2017<sup>[4]</sup>), (2024<sup>[11]</sup>). Certains travaux ont démontré la relation entre la taille du marché, la part de marché et les activités de lobbying (Weymouth, 2012<sup>[17]</sup>). La complexité des cadres réglementaires peut encore aggraver ce déséquilibre, les grandes entreprises jouissant souvent de ressources financières et juridiques suffisantes pour faire plus efficacement face aux exigences réglementaires complexes (voir, par exemple, les arguments avancés par (Teles, 2012<sup>[18]</sup>) et (Bagley, 2021)). Cependant, la capacité des entreprises à convertir leur pouvoir économique en influence sur les résultats des politiques n'est pas simple à établir (OCDE, 2024<sup>[11]</sup>). En outre, les entreprises ou groupes sectoriels coordonnés de petite taille peuvent aussi exercer une influence significative sur les décisions en matière de politiques, ce qui signifie que la taille seule ne constitue pas un facteur décisif pour caractériser une influence induite<sup>11</sup>.
- **Complexités sectorielles et incertitudes liées aux politiques** – Le risque d'influence induite pourrait également dépendre de la propension des régulateurs à solliciter l'expertise sectorielle compte tenu de l'existence potentielle d'asymétries d'informations<sup>12</sup>. De plus, les domaines d'activité émergents peuvent présenter une incertitude accrue, puisqu'ils donnent aux entreprises davantage d'occasions d'orienter les politiques en leur faveur. Ainsi, le secteur numérique peut être particulièrement enclin au lobbying, de récents articles mettant en évidence les dépenses considérables engagées dans ces pratiques par les grandes entreprises technologiques à la fois dans l'UE et aux États-Unis<sup>13</sup>. Plusieurs universitaires avancent que, dans certains cas, la fabrication du doute peut s'inscrire dans le cadre de la stratégie déployée, pour le compte des entreprises, pour influencer sur les résultats potentiels (Valletti, 2020<sup>[19]</sup>).

### 2.3.2. Facteurs distinctifs potentiels

25. Force est de constater qu'il n'est pas facile d'établir une distinction entre engagement légitime et influence induite dans le cadre de l'élaboration des politiques. Cependant, malgré les problèmes inhérents aux différentes approches, la méthode sans doute la plus commode pour évaluer si l'engagement des entreprises est légitime ou s'il risque d'entraîner une influence induite est de se concentrer sur les facteurs liés aux procédures et à la conduite adoptée, car ils peuvent être plus facilement suivis et traités ex ante. Par exemple :

- Degré de transparence et de dépendance des décideurs – Les entreprises font-elles état de leurs engagements et de leurs contributions financières ? Les sources de financement utilisées pour la recherche en matière de politiques sont-elles clairement identifiées ?
- Intention manipulatrice – Existe-t-il des signaux indiquant des intentions manipulatrices, notamment par la communication de preuves ou données dissimulées, trompeuses ou mensongères ?
- Indépendance – Les régulateurs et responsables de l'élaboration des politiques sont-ils protégés de toute influence politique excessive, y compris au travers de structures institutionnelles ?
- Intégrité épistémique – Le processus d'élaboration des politiques mobilise-t-il différentes sources de connaissances, y compris une expertise scientifique indépendante ? Les réclamations sont-elles soumises à une évaluation rigoureuse et indépendante ?
- Alignement des politiques sur l'intérêt public – Les décisions et les priorités relatives à l'élaboration des politiques reflètent-elles les intérêts et les besoins du public ?

- Équilibre des influences – Les différentes parties prenantes (y compris les petites entreprises, les groupes de défense des consommateurs, la société civile, etc.) bénéficient-elles de conditions égales d'accès aux processus de décision ou d'élaboration des politiques ? Les procédures de consultation sont-elles conçues de manière à transcender les disparités de ressources ?
- Opinion publique<sup>14</sup> – Le public a-t-il confiance dans le processus d'élaboration des politiques, ou redoute-t-il une influence indue des entreprises ?

26. Les indicateurs fondés sur les résultats tels que le degré d'efficacité de la politique de la concurrence, la neutralité concurrentielle, l'effet de répartition ou l'alignement de la politique de la concurrence sur l'intérêt public pourraient aussi constituer des indicateurs, mais ils seraient plus délicats à surveiller, comme indiqué plus haut.

27. Évaluer la nature de l'engagement des entreprises reste toutefois difficile, et il est peu probable qu'un cadre unique puisse distinguer, de façon catégorique et dans tous les cas, l'influence indue et l'engagement légitime des entreprises dans l'élaboration des politiques. De nouvelles recherches, études de cas et discussions peuvent soutenir l'élaboration de cadres plus ciblés permettant d'évaluer les mécanismes et les modèles d'influence indue, notamment dans des domaines qui se caractérisent par une concentration économique, une complexité technique et des asymétries d'informations.

28. La prochaine section présente les principaux mécanismes d'engagement des entreprises dans l'élaboration des politiques et examine les conditions dans lesquelles émergent certaines de ces complexités en vue de déterminer à quel moment ces mécanismes deviennent indus.

### Encadré 1. L'influence exercée par les entreprises pour accroître l'incertitude scientifique

Plusieurs secteurs recourent à des tactiques visant à peser sur les politiques en fabriquant de l'incertitude scientifique, ce qui peut influencer la prise de décisions. Un document interne, divulgué au public, dépeint sans doute mieux ces stratégies : « le doute est notre produit, car il s'agit du meilleur moyen de concurrencer la 'somme des faits' présents dans l'esprit du grand public ».

Un exemple fréquemment cité est celui de l'industrie du tabac, dont les entreprises ont tenté d'influencer la recherche scientifique pour promouvoir leurs produits, protéger leurs bénéfices et orienter la réglementation. Des documents internes révèlent que les entreprises du tabac ont cherché à fabriquer de l'incertitude scientifique en finançant des organismes de recherche tiers pour rendre moins évident le lien entre tabagisme et cancer. Au lieu de nier catégoriquement les risques, les scientifiques financés par l'industrie ont souligné la nécessité de réaliser « de plus amples recherches », créant un faux débat pour retarder la réglementation. L'objectif du projet était de « restaurer l'acceptabilité sociale du tabagisme » tout « en contestant les restrictions applicables aux fumeurs pour les faire reculer ». En outre, les entreprises du tabac ont dissimulé leur implication dans des études scientifiques en vue de préserver la crédibilité de ces productions (notamment en recrutant des scientifiques qui continueraient d'apparaître comme indépendants) et ont activement cherché à discréditer les travaux de recherche défavorables.

Des campagnes similaires ont été menées dans des secteurs tels que l'agrochimie, les combustibles fossiles, la pharmacie, les technologies et les boissons alcoolisées.

L'une des principales pratiques trompeuses semble avoir consisté pour les entreprises à présenter des scientifiques comme des sources fiables d'information à la fois pour le public et les responsables de l'élaboration des politiques. Les entreprises se sont ainsi employées à recruter et à former des scientifiques qui conserveraient une apparence d'indépendance. Ces scientifiques se voyaient généralement attribuer un domaine de recherche choisi avec soin pour leur éviter toute remise en cause de leur crédibilité. Ils recevaient en secret des incitations financières sans que leur crédibilité ou leurs travaux ne soient contestés. Leur mission était claire : publier « des articles évalués par les pairs qui remettent en question les idées généralement admises ». En cas de résultats défavorables, les études concernées seraient écartées ou recadrées.

Source : *Influencing Science Case Studies*, Tobacco Tactics, document actualisé le 1<sup>er</sup> juillet 2024, consulté le 4 mars 2025 ; Lucas, A. (2021), « Investigating networks of corporate influence on government decision-making: The case of Australia's climate change and energy policies », *Energy Research & Social Science*, vol. 81, 2021 ; *Big Oil's Real Agenda on Climate Change 2022* ; Climate Deception Dossiers #1-7: Global Climate Coalition Primer on Climate Change Science, *The Climate Deception Dossiers: A Report from the Union of Concerned Scientists* (2015) ; Philip Morris, *Proposal for the Organisation of the Whitecoat Project*, 25 juin 2002, Truth Tobacco Industry Documents, n° Bates 3990006961-3990006964.

# 3 Mécanismes d'engagement des entreprises dans l'élaboration de la politique de la concurrence

29. La partie précédente portait sur la distinction entre engagement et influence indue des entreprises dans l'élaboration des politiques en général. Cette section recense certains mécanismes d'engagement des entreprises et examine le risque que ces mécanismes donnent lieu à une influence indue, en particulier dans le cadre de l'élaboration de la politique de la concurrence.

## 3.1. Mécanismes d'engagement et influence indue des entreprises

30. L'engagement des entreprises dans l'élaboration des politiques fait intervenir divers mécanismes, souvent interconnectés, pouvant aller d'interactions formelles transparentes à des moyens subtils et indirects. Ces mécanismes ne donnent pas toujours lieu à une influence indue, et différents facteurs peuvent faire évoluer leur incidence (efficacité de l'entreprise, contexte politique et des politiques, différences juridictionnelles de régimes ou mécanismes de protection, etc.). Il peut être difficile de définir de tels mécanismes : de nouvelles stratégies sont susceptibles de voir le jour et d'évoluer avec le temps (Teachout et Khan, 2014<sup>[20]</sup>), compliquant encore la distinction entre engagement légitime et influence indue pour chaque mécanisme.

31. Le Tableau 1 présente les principaux mécanismes d'engagement des entreprises (d'après (OCDE, 2021<sup>[5]</sup>) et (OCDE, 2024<sup>[1]</sup>)). Il décrit chaque mécanisme et ses fonctions légitimes, revient sur les principaux sujets de préoccupation comme les facteurs propres à renforcer le risque d'influence indue, et fournit quelques exemples.

**Tableau 1. Mécanismes d'engagement des entreprises et risques d'influence indue dans l'élaboration des politiques**

Mécanisme	Description et fonctions légitimes	Principaux sujets de préoccupation (risque d'influence indue, défis et complexités)	Exemples d'influence indue potentielle
<b>Lobbying direct et indirect</b>	Les activités de lobbying comprennent les interactions directes des entreprises avec des responsables de l'élaboration des politiques, le recours à des sociétés de lobbying professionnel ou les efforts déployés par l'intermédiaire d'associations professionnelles en vue de promouvoir des politiques qui coïncident avec leurs intérêts.  Les fonctions légitimes recouvrent la fourniture d'informations techniques	Le risque d'influence indue est sans doute renforcé par l'opacité des activités de lobbying, l'asymétrie des ressources ou l'inadéquation des mécanismes de protection. Selon (Dellis et Sondermann, 2017 <sup>[21]</sup> ), l'intensité des activités de lobbying augmente avec la concentration du marché et la taille de l'entreprise. Les liens tissés par les entreprises avec les responsables politiques ou les responsables de gouvernement peuvent également les aider à faire face à des systèmes complexes ou à accéder aux organes de décision <sup>1</sup> .	Le secteur des combustibles fossiles est connu pour avoir mené un lobbying vigoureux pour retarder ou assouplir les réglementations <sup>3</sup> .  L'influence indue exercée par le lobbying et la captation réglementaire a été mise en évidence dans le cadre des dispositions environnementales, des

Mécanisme	Description et fonctions légitimes	Principaux sujets de préoccupation (risque d'influence indue, défis et complexités)	Exemples d'influence indue potentielle
	et commerciales spécifiques.	Les entreprises sont aussi susceptibles d'utiliser les associations professionnelles pour mener leurs activités de lobbying. Les positions des entreprises peuvent toutefois ne pas être forcément en phase avec celles des associations professionnelles dont elles sont membres <sup>2</sup> .	droits miniers et de l'ingérence d'États étrangers dans les processus démocratiques (Milos Reismic, 2022 <sup>[22]</sup> ).  Certaines craintes ont été émises dans le domaine de la concurrence à l'égard des influences indues exercées par le lobbying ou les campagnes de défense d'intérêts.  Par exemple, des affaires récentes ont montré que des entreprises (y compris celles occupant une position dominante) diffusaient des informations trompeuses afin d'influencer les parties prenantes et les autorités publiques <sup>4</sup> , en tentant notamment de retarder l'entrée de la concurrence.
<b>Financements à vocation politique et autres contributions</b>	Les entreprises versent des contributions aux partis politiques, aux candidats et aux campagnes électorales, directement ou par le biais d'associations professionnelles et d'organisations tierces. Elles peuvent aussi offrir des cadeaux et des invitations pour établir des relations avec les responsables de l'élaboration des politiques.  Les dons à vocation politique peuvent soutenir la compétition électorale et encourager la concurrence démocratique.	Une influence indue peut se manifester si la faiblesse des mécanismes de protection permet aux entreprises de se servir de leurs contributions financières pour établir des relations étroites avec les responsables de l'élaboration des politiques. Ces pratiques peuvent laisser présager l'application d'un traitement préférentiel et par là même l'adoption de décisions favorisant largement les intérêts des entreprises au détriment du bien public.  Les cadeaux peuvent représenter un moyen subtil d'influencer les agents publics. De petits cadeaux déclarés ont beau sembler insignifiants, cumulatifs ou liés à un événement particulier (tels qu'un billet d'entrée ou un repas), ils peuvent engendrer des obligations réciproques susceptibles de peser subtilement sur l'élaboration des politiques sans enfreindre les règles (Rodriguez et al., 2024 <sup>[23]</sup> ).  Il y a ailleurs des recoupements entre les dons, cadeaux et invitations à vocation politique et les risques de corruption, comme l'indiquent la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption (OCDE, 1997 <sup>[24]</sup> ) et la Recommandation y afférente (OCDE, 2009 <sup>[25]</sup> ).	Des entreprises ont utilisé leurs dons aux campagnes électorales et des organisations caritatives fictives pour exercer une influence indue sur les législateurs, ce qui a mené à de multiples condamnations pénales et à l'adoption de réformes importantes en matière de lobbying (The University of Texas at Austin, 2017 <sup>[26]</sup> ).  Les cadeaux aux médecins, quelle que soit leur importance, influent sur les pratiques de prescription des professionnels de santé dans le secteur pharmaceutique (Fickweiler, Fickweiler et Urbach, 2017 <sup>[27]</sup> ).
<b>Pantouflage</b>	Ce processus désigne les mouvements de personnes entre des postes réglementaires auprès des pouvoirs publics et des fonctions au sein des entreprises. Il peut contribuer à renforcer les compétences des fonctionnaires <sup>5</sup> , améliorant la qualité de la réglementation, l'acquisition de connaissances sectorielles et la	Les pratiques de pantouflage peuvent inciter les fonctionnaires à s'aligner sur les intérêts des entreprises, les faire hésiter à prendre des mesures contraires à ces intérêts, ou influencer leur mode opératoire et leur prise de risques.  Ces pratiques présentent plusieurs risques potentiels (OCDE, 2010 <sup>[29]</sup> ), dont celui d'une captation de la réglementation. En menant des activités de lobbying après leur mandat,	Certaines études comme celles consacrées au nombre de brevets délivrés par les examinateurs des offices des brevets aux États-Unis (Tabakovic et Wollmann, 2018 <sup>[31]</sup> ) ou à la clémence observée dans la réglementation du secteur des assurances

Mécanisme	Description et fonctions légitimes	Principaux sujets de préoccupation (risque d'influence indue, défis et complexités)	Exemples d'influence indue potentielle
	<p>propension à attirer les meilleurs experts souvent moins bien rémunérés dans la fonction publique (Jabotinsky, 2021<sup>[28]</sup>).</p>	<p>d'anciens fonctionnaires peuvent tirer parti des relations privilégiées qu'ils ont nouées pour orienter la prise de décisions. Ils peuvent aussi se servir de renseignements confidentiels à des fins personnelles, créant un risque lié aux informations privilégiées.</p> <p>Les coûts et avantages des pratiques de pantouflage font l'objet de débats (Brezis et Cariole, 2017<sup>[30]</sup>).</p> <p>Les risques ou les effets peuvent varier en fonction du niveau d'autorité d'un individu<sup>6</sup>, et les raisons motivant ces mobilités professionnelles sont également diverses, comme les salaires et les évolutions de carrière, de sorte qu'il est difficile de rattacher cette forme de transition à l'exercice d'une influence indue sur les politiques.</p>	<p>(Tenekedjieva, 2021<sup>[32]</sup>) tendent à démontrer que les pratiques de pantouflage peuvent influencer les décisions adoptées.</p>
<p><b>Financement de la recherche et des groupes de réflexion</b></p>	<p>Les entreprises peuvent financer les groupes de réflexion, les établissements universitaires et les initiatives de recherche de manière à orienter les débats, à influencer la base des données utilisée par les régulateurs et à peser sur la formulation des enjeux politiques.</p> <p>Les relations qui unissent le secteur privé et le monde universitaire peuvent avoir des effets bénéfiques en mobilisant des financements en faveur de la recherche, en soutenant la mise en application des résultats obtenus dans ce domaine ou en encourageant l'éclosion de nouvelles idées d'études.</p>	<p>Le risque peut être accru lorsque la recherche est financée de façon sélective, biaisée, non déclarée, ou employée à des fins stratégiques pour induire en erreur les responsables de l'élaboration des politiques et le public, ou lorsque les études sont effectuées sur autorisation d'une entreprise.</p> <p>Les études financées par les entreprises peuvent mettre davantage l'accent sur des conclusions conformes aux intérêts sectoriels, et les priorités de la recherche s'orienter vers des thématiques qui sont plus susceptibles d'attirer des financements privés (Mowery et al., 2004<sup>[33]</sup>).</p> <p>Une influence indue peut également s'exercer par le contrôle sélectif des données essentielles, créant des asymétries d'informations, notamment dans les secteurs qui ne sont pas soumis à des exigences réglementaires en matière d'accès aux données.</p> <p>Cela pourrait avoir pour effet d'orienter le discours sur les politiques, le socle des données utilisées pour élaborer les politiques ou le schéma économique et autres modèles sous-jacents sur lesquels reposent les politiques de la concurrence et les approches en matière d'application.</p>	<p>L'industrie du tabac a financé la recherche pour minorer les risques pour la santé (voir Encadré 1.).</p> <p>Des inquiétudes ont également été exprimées au sujet du financement de la recherche universitaire consacrée à la politique de la concurrence<sup>7</sup>.</p> <p>Les secteurs concentrés peuvent faire massivement appel à des experts universitaires, exerçant un contrôle sur la diffusion de la recherche par la conclusion d'accords sur l'utilisation des données (Lianos, 2024<sup>[34]</sup>).</p>
<p><b>Stratégies envers l'opinion publique</b></p>	<p>Les entreprises exploitent les médias sociaux et traditionnels, financent les organismes de défense d'intérêts, ou lancent des mouvements populaires afin d'orienter les récits et l'opinion publique, ce qui peut infléchir le discours sur les politiques.</p>	<p>Un risque peut résulter de la manipulation du débat public par les entreprises en raison de la mise en place de parrainages non déclarés, de la diffusion de fausses informations, ou de la suppression d'opinions divergentes. L'une des principales stratégies réside dans le déploiement de campagnes de désinformation orchestrées, qui imitent les mouvements populaires pour donner l'illusion d'un large soutien de l'opinion publique. Ces campagnes visent à présenter la position des entreprises comme si elle avait émané spontanément de citoyens engagés.</p> <p>Cela pourrait avoir pour effet d'orienter l'opinion publique qui éclaire les décisions relatives à l'élaboration des politiques.</p>	<p>Les campagnes de désinformation orchestrées par l'industrie du tabac, y compris celle contre les emballages neutres prétendant représenter les petits détaillants, mais secrètement financée par les grandes entreprises du tabac (Tobacco Tactics, 2022<sup>[35]</sup>).</p>

Mécanisme	Description et fonctions légitimes	Principaux sujets de préoccupation (risque d'influence induite, défis et complexités)	Exemples d'influence induite potentielle
<b>Financement des formations, des conférences et des programmes de renforcement des capacités</b>	<p>Les entreprises financent des programmes de formation et des conférences, et soutiennent des initiatives de renforcement des capacités qui s'adressent aux régulateurs, aux responsables de l'élaboration des politiques ainsi qu'aux professionnels de branche.</p> <p>Ces formes d'engagement peuvent fournir de précieuses informations sur le secteur, mais sont également susceptibles d'être utilisées pour orienter les perspectives réglementaires dans un sens favorable à la branche concernée.</p>	<p>Le risque augmente lorsque ces parrainages ne sont pas déclarés, que les invitations sont sélectives, ou que la programmation de ces événements reflète des biais en matière de financement, ce qui peut orienter les discussions en faveur des intérêts des entreprises.</p> <p>Cette situation peut favoriser un alignement excessif des perspectives réglementaires sur les priorités établies par les entreprises tout en limitant l'exposition à différents points de vue. Au fil du temps, cela peut également influencer les perspectives des futurs décideurs, même si ce lien est plus ténu en pratique.</p>	<p>Des allégations concernant l'existence de liens financiers entre un groupe des médias et les grandes entreprises du tabac ont entraîné la déprogrammation d'une conférence et l'annulation de la participation de spécialistes de la santé à de futurs colloques<sup>8</sup>.</p> <p>Allégations d'influence induite dans le cadre de programmes de formation financés par des secteurs réglementés (OCDE, 2024<sup>[36]</sup>).</p>
<b>Participation auprès des institutions, participation aux consultations ou avis d'experts</b>	<p>Les entreprises peuvent participer à des comités consultatifs, à des groupes d'experts et à des consultations réglementaires pour apporter leurs contributions à l'élaboration des politiques. Dans le domaine de la politique de la concurrence, les spécialistes du droit et de l'économie peuvent aussi être réputés aptes à exercer une influence.</p>	<p>Le risque peut être plus important lorsque les intérêts des entreprises sont privilégiés dans ces espaces de discussions, qui excluent experts indépendants, consommateurs ou petites entreprises, ou lorsque le degré de complexité est élevé, créant des obstacles à la participation.</p> <p>Un risque peut également se présenter en cas de conflits d'intérêts ou d'incitations opaques de nature à influencer l'avis des spécialistes.</p>	<p>Des craintes ont été émises quant à la représentation dominante des intérêts des entreprises dans les groupes d'experts, notamment sur le changement climatique, la réglementation des émissions et la fiscalité<sup>9</sup>.</p> <p>Le rôle des conseillers économiques dans la politique de la concurrence a également suscité des inquiétudes<sup>10</sup>.</p>

Source : Dellis, K. et D. Sondermann (2017), *Working Paper Series Lobbying in Europe: new firm-level evidence*, <https://doi.org/10.2866/831953> ; Milos Reismic (2022), *Grand corruption and climate change policies*, <https://www.u4.no/publications/grand-corruption-and-climate-change-policies.pdf> ; Rodriguez, A. et al. (2024), « The role of gifts in building influence with politicians: Thematic analysis of interviews with current and former parliamentarians », *International Journal of Drug Policy*, vol. 125, p. 104332, <https://doi.org/10.1016/j.drugpo.2024.104332> ; OCDE (1997), *Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*, [OECD/LEGAL/0293](https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0293), <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0293> ; OCDE (2009), *Recommandation du Conseil visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/oecd-legal-0378> ; The University of Texas at Austin (2017), « 57 Abramoff Lobbying Congress - Case Study », <https://ethicsunwrapped.utexas.edu/wp-content/uploads/2022/10/57-Abramoff-Lobbying-Congress.pdf> ; Fickweiler, F., W. Fickweiler et E. Urbach (2017), « Interactions between physicians and the pharmaceutical industry generally and sales representatives specifically and their association with physicians' attitudes and prescribing habits: a systematic review », *BMJ Open*, vol. 7, n° 9, p. e016408, <https://doi.org/10.1136/bmjopen-2017-016408> ; Jabotinsky, H. (2021), « Revolving Doors - We Got It Backwards », *University of Cincinnati Law Review*, vol. 89, n° 2, <https://scholarship.law.uc.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1386&context=uclr> ; OCDE (2010), *L'emploi d'après mandat : Bonnes pratiques en matière de prévention des conflits d'intérêts*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264056725-fr> ; Brezis, E. et J. Cariolle (2017), « The Revolving Door: State Connections and Inequality of Influence in the Us Banking Sector », *SSRN Electronic Journal*, <https://doi.org/10.2139/ssrn.3025559> ; Tabakovic, H. et T. Wollmann (2018), *From Revolving Doors to Regulatory Capture? Evidence from Patent Examiners*, National Bureau of Economic Research, Cambridge, MA, <https://doi.org/10.3386/w24638> ; Tenekedjieva, A. (2021), « The Revolving Door and Insurance Solvency Regulation », *SSRN Electronic Journal*, <https://doi.org/10.2139/ssrn.3762573> ; Mowery, D. et al. (2004), *Ivory Tower and Industrial Innovation: University-Industry Technology Transfer Before and After the Bayh-Dole Act*, Stanford University Press, <https://www.sup.org/books/business/ivory-tower-and-industrial-innovation> ; Lianos, I. (2024), *Academic « Capture »? The Hidden Costs of Corporate Funding in Competition Policy Research and Proposed Remedies*, <https://papers.ssrn.com/abstract=5023988> (consulté le 10 décembre 2024) ; Tobacco Tactics (2022), *Astrourfing*, <https://www.tobaccotactics.org/article/astrourfing/> ; OCDE (2024), *Perspectives de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et l'intégrité 2024*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/2755ec0c-fr>

Note : 1 Les liens politiques des entreprises sont les relations que tissent les entreprises avec les acteurs politiques, et peuvent exercer une influence directe sur les entreprises, les acteurs politiques et diverses parties prenantes dans la société (Amore et Bennedsen, 2013<sup>[21]</sup>) bien qu'ils n'aient pas nécessairement d'incidence négative (Akçigit, Baslandze et Lotti, 2022<sup>[22]</sup>). 2 Les associations professionnelles mènent souvent des actions de lobbying dans différents secteurs, mais leurs positions peuvent refléter « le plus faible dénominateur commun » en raison des intérêts divergents de leurs membres. Les actions ainsi menées peuvent donner lieu à une représentation erronée de l'ensemble de ces membres, allant parfois à l'encontre des intentions individuelles des entreprises, qui sont particulièrement évidentes dans des domaines tels que la politique climatique, et risquent de créer des distorsions dans l'élaboration des politiques et d'entamer la confiance des parties prenantes. 3 Ces questions ont été examinées dans l'article « Fossil fuel industry tactics are fuelling democratic backsliding » <https://www.americanprogress.org/article/these-fossil-fuel-industry-tactics-are-fuelling-democratic-backsliding/>, et le récent ouvrage *Slick: Australia's Toxic Relationship with Big Oil* (Kurmelovs, 2024<sup>[23]</sup>). 4 Voir, par exemple, [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_24\\_3907](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_24_3907) ; [https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip\\_24\\_5581](https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/ip_24_5581) ; [https://assets.publishing.service.gov.uk/media/67570b6ff96f5424a4b877e3/Notice\\_of\\_intention\\_to\\_accept\\_commitments.pdf](https://assets.publishing.service.gov.uk/media/67570b6ff96f5424a4b877e3/Notice_of_intention_to_accept_commitments.pdf) ; <https://www.autoritedelaconcurrence.fr/fr/communiqués-de-presse/autorite-de-la-concurrence-sanctionne-le-laboratoire-janssen-cilag-et-sa>. 5 Dans l'allocation de l'ancien assistant du procureur général de la division antitrust des États-Unis (2024), des inquiétudes ont été soulevées quant à la capacité des plateformes numériques à influencer la politique de la concurrence par des actions de lobbying agressif et des procédures judiciaires. De même, en 2021, la présidente de la Federal Trade Commission (FTC) aux États-Unis a souligné l'importance de reconsidérer les outils disponibles pour « s'attaquer à la concentration du pouvoir des entreprises ». Il s'en est suivi une période au cours de laquelle la FTC a fait l'objet d'un examen approfondi qui a démontré que des réformes semblaient avoir été retardées du fait des efforts de lobbying des laboratoires pharmaceutiques. Kahn, L. (2021), Discours de Georgetown ; Allocation de l'assistant du procureur général, Jonathan Kanter, lors de la 51<sup>e</sup> conférence annuelle du Fordham Competition Law Institute sur la législation et la politique internationales en matière de concurrence, 12 septembre 2024, <https://www.justice.gov/archives/opa/speech/assistant-attorney-general-jonathan-kanter-delivers-remarks-fordham-competition-law-0> ; Klein, J. (2000), Discours à l'American Bar Association. 6 Dans de nombreux pays, l'opinion publique soutient les dispositifs facilitant le développement des compétences des fonctionnaires à travers l'acquisition d'expériences dans le secteur privé. Une enquête a révélé qu'en France, 70 % des sondés étaient favorables à la mise en place d'un système qui oblige les fonctionnaires à acquérir pendant leur carrière de l'expérience dans le secteur privé (OCDE, 2011<sup>[24]</sup>). 7 Par exemple, un fonctionnaire débutant transféré d'une instance de régulation au secteur privé peut tirer parti d'un développement de ses compétences tout en n'exerçant qu'une influence minime sur les politiques. En revanche, un fonctionnaire confirmé, tel qu'un responsable d'agence ou un membre de conseil d'administration, peut disposer d'un grand pouvoir de décision et d'importantes incitations, rendant sa transition plus exposée à une captation réglementaire. 8 D'éminents experts, y compris l'ancien économiste en chef de la Commission européenne Tomaso Valletti, ont exprimé des préoccupations quant au financement de la recherche par les entreprises et à sa faculté à orienter les résultats académiques, mettant en évidence le risque de « captation » de la recherche universitaire et son influence sur la politique et la réglementation de la concurrence. Bien que ce point de vue soit repris par d'autres comme Lianos (2024<sup>[25]</sup>) et Posner et al. (2024<sup>[26]</sup>), il existe des opinions divergentes. Baker (2024<sup>[27]</sup>) propose par exemple des théories autres que celles de l'influence des entreprises pour expliquer les résultats associés. 9 Pour de plus amples informations, voir par exemple l'article intitulé « Pressure mounts on publisher of Economist over ties to tobacco », <https://www.theguardian.com/media/2024/sep/25/pressure-mounts-on-publisher-of-economist-over-ties-to-tobacco>. 10 Le rôle de ces conseillers a aussi été récemment passé au crible. Par exemple, bien que l'influence induite des entreprises ne soit pas précisément abordée, Valletti (2024<sup>[28]</sup>) estime que, malgré la neutralité et la rigueur universitaire qu'ils affichent, les conseillers économiques fournissent souvent des analyses qui servent les intérêts de leurs clients. Cela peut entraîner des distorsions dans les résultats des politiques. Parmi d'autres exemples, on peut citer l'article de Jesse Eisinger et Justin Elliott intitulé « These Professors Make More Than a Thousand Bucks an Hour Peddling Mega-Mergers » et publié en 2016 sur ce site : <https://www.propublica.org/article/these-professors-make-more-than-thousand-bucks-hour-peddling-mega-mergers>

## 3.2. Domaines exposés aux principaux mécanismes d'engagement dans l'élaboration de la politique de la concurrence

32. Les mécanismes cités plus haut sont susceptibles d'entrer en jeu à différents stades de l'élaboration de la politique de la concurrence et certains points d'accès peuvent être particulièrement exposés aux influences. Il est important de noter que ces mécanismes ne s'appliquent pas de manière isolée ; les tactiques visant à influencer le discours sur les politiques peuvent également orienter les normes juridiques en matière de preuve et les priorités d'application.

33. L'engagement des entreprises dans l'élaboration de la politique de la concurrence, comme tous les domaines d'action, peut s'exercer à travers toute une diversité de mécanismes. Ceux-ci peuvent également être interconnectés pour produire un effet cumulatif (Carpenter et Moss, 2014), par exemple lorsque l'on déploie des mécanismes de manière successive dans le temps par l'intermédiaire de plusieurs canaux et institutions. Les autorités de la concurrence doivent être conscientes que ces mécanismes interviennent à différents stades de l'élaboration des politiques et chercher à déterminer si les interactions existantes renforcent ou faussent la politique de la concurrence. Bien qu'il ne soit pas toujours aisé d'effectuer cette distinction, les autorités peuvent, par une surveillance systématique des schémas d'influence, préserver leur indépendance et leur efficacité.

34. Les risques qui pèsent sur l'élaboration de la politique de la concurrence semblent principalement se concentrer dans les trois domaines suivants :

- **Cadres législatifs et réglementaires** – droit de la concurrence et structures institutionnelles associées.
- **Politique d'application** – approches ou priorités des autorités de la concurrence en matière d'application.
- **Opinion publique et discours sur les politiques** – récits, bases factuelles et programmes de recherche qui façonnent le discours sur la politique de la concurrence.

### **3.2.1. Influence sur les cadres législatifs et réglementaires**

35. La politique de la concurrence trouve ses fondements dans son cadre juridique et réglementaire, notamment pour la conception de la législation et des structures institutionnelles. Peu d'éléments indiquent que le droit de la concurrence est plus exposé aux influences indues des entreprises que d'autres domaines. Toutefois, la législation sur la concurrence exerce une incidence directe sur le pouvoir de marché des entreprises et s'appuie généralement sur une jurisprudence constante, de sorte que toute influence pourrait avoir des effets à long terme sur la mise en œuvre des politiques. Les changements de doctrine qui s'appliquent à la législation sur la concurrence sont généralement progressifs et peuvent donc inciter les entreprises à intervenir pour orienter les premières interprétations.

36. Dans certaines juridictions, les entreprises peuvent agir de concert pour influencer la législation ou la politique menée, ce qui soulève la question de la frontière existant entre la défense légitime de ses intérêts et une influence induue. Par exemple, la doctrine Noerr-Pennington aux États-Unis accorde une exemption des dispositions antitrust aux entreprises qui font pression sur le gouvernement, les autorisant à se coordonner pour influencer le droit de la concurrence sans que cela n'engendre de problèmes de concurrence<sup>15</sup>. Bien que les dispositions de ce type reconnaissent le droit des entreprises à prendre part à l'élaboration des politiques, elles présentent également des risques si elles sont employées à des fins stratégiques pour affaiblir les mécanismes d'application ou retarder les actions réglementaires.

37. Les domaines spécifiques où peut s'exercer une influence induue sont notamment les suivants :

- **Dispositions du droit de la concurrence** : Les efforts menés à travers les actions de lobbying ou les financements pourraient avoir vocation à orienter les dispositions législatives ou réglementaires applicables à la concurrence afin de favoriser largement les intérêts des entreprises. Il s'agit par exemple de règles peu strictes en matière de contrôle des fusions, de restrictions verticales trop permissives ou d'importantes exonérations qui limitent la portée des mesures d'application.
- **Entraves aux réformes favorables à la concurrence** : Dans des juridictions où les autorités de la concurrence plaident pour une réforme législative qui permette de supprimer les barrières à la concurrence, de puissants acteurs du secteur peuvent chercher à différer, affaiblir ou bloquer ces réformes en menant des actions de lobbying ou en exerçant une influence indirecte sur l'opinion publique.

38. Les mécanismes les plus pertinents dans ce domaine de risque sont les actions de lobbying directes et indirectes, les financements à vocation politique et autres contributions, ainsi que les pratiques de pantouflage.

### **3.2.2. Influence sur la mise en œuvre de la politique de la concurrence**

39. Une fois les cadres législatifs mis en place dans le domaine de la concurrence, l'influence induue des entreprises pourrait s'étendre à leur mise en œuvre, y compris à travers les approches ou priorités d'exécution, notamment en influant sur l'application des règles dans des situations telles que les abus de

position dominante, les ententes ou les fusions, ainsi que les études de marché et les actions de sensibilisation.

40. Les domaines spécifiques où peut s'exercer une influence induue sont notamment les suivants :

- **Principes directeurs et priorités d'application** : Les autorités de la concurrence fournissent souvent des indications sur la manière d'interpréter la législation applicable en matière de concurrence et les priorités d'exécution des règles en vigueur. Les entreprises peuvent tenter d'influencer ces principes directeurs ou priorités par les procédures de consultation, les déclarations d'experts ou la participation à des groupes consultatifs. Bien que cet engagement des entreprises soit en grande partie légitime, le recours à des tactiques trompeuses est susceptible de se traduire par une influence induue.
- **Résultats des procédures** : Bien que les entreprises disposent d'un droit légitime à se défendre dans les procédures d'application, elles peuvent exercer une influence induue si elles recourent à des tactiques qui permettent de faire pencher l'issue en leur faveur. Les conflits d'intérêts pourraient également jouer un rôle dans les décisions d'application, en particulier lorsque les autorités de la concurrence ou responsables des politiques ont noué auparavant des liens avec des parties prenantes des branches concernées. Même si les résultats individuels des affaires d'application ne relèvent pas du champ de cette note, il est important, dans ces situations, de maintenir des mécanismes de protection adaptés en matière de procédure<sup>16</sup>.

41. Les mécanismes les plus pertinents pour ce domaine de risque sont notamment les actions de lobbying directes et indirectes, les financements à vocation politique et autres contributions, les financements destinés à la recherche ou à des groupes de réflexion, les interventions auprès des institutions et la participation aux consultations, ou les avis d'experts.

### **3.2.3. Influence sur l'opinion publique et le discours concernant la politique de la concurrence**

42. En influençant la base des données factuelles sous-jacentes, l'opinion publique et les débats universitaires ou politiques, les entreprises peuvent indirectement orienter l'élaboration de la politique de la concurrence. Comme le droit de la concurrence repose sur les théories économiques et les débats politiques en cours, influencer le discours en la matière pourrait avoir des répercussions à long terme sur les priorités en matière d'application des décisions, les interprétations du droit de la concurrence, les conditions d'évaluation de la concurrence ainsi que l'attitude du public face aux interventions réglementaires.

43. Les domaines où peut s'exercer une influence induue sont notamment les suivants :

- **Cadrage des débats politiques et des théories économiques** : Les entreprises peuvent chercher à influencer le cadrage de la politique de la concurrence ou des modèles économiques sous-jacents, notamment en présentant certaines approches réglementaires comme « favorables à l'innovation » ou « hostiles aux entreprises » ou en orientant le choix des phénomènes de marché qui devraient être reconnus comme des préoccupations potentielles. Cette influence peut s'exercer par des opérations de relations publiques, des mouvements populaires, des partenariats avec des groupes de réflexion ou des universitaires ou encore leur financement. Par exemple, les entreprises peuvent financer les travaux de recherche qui confortent leurs positions sur la politique de la concurrence, agissant souvent par le biais de groupes de réflexion ou de partenariats avec les universités pour accréditer leurs arguments. Bien que cette situation puisse avoir des effets bénéfiques et ne constitue pas en soi une influence induue, il y a débat sur la faculté qu'ont les entreprises, par l'influence qu'elles exercent, à asseoir leur emprise sur la recherche universitaire dans le domaine de la politique de la concurrence (Lianos, 2024<sup>[25]</sup>).

- **Orientation des connaissances en matière de réglementation** : Les entreprises peuvent orienter les connaissances réglementaires ou sectorielles, notamment en parrainant des conférences, ateliers, programmes de formation qui sont organisés à l'intention des fonctionnaires chargés des questions de concurrence, des responsables de l'élaboration des politiques et des futurs régulateurs. Bien que ces engagements puissent fournir de précieux éclairages, ils comportent également des risques si les entreprises présentent de manière sélective les éléments qui confortent leurs positions, en particulier dans des domaines émergents tels que les marchés numériques, les données massives ou la politique de la concurrence dans l'intelligence artificielle.

44. Les mécanismes les plus pertinents pour ce domaine de risque comprennent notamment le financement de la recherche ou de groupes de réflexion, les interventions auprès d'institutions et la participation aux consultations, les avis d'experts, les stratégies visant à influencer l'opinion publique ou le financement des formations, conférences et programmes de renforcement des capacités.

# 4 Mesures visant à prévenir toute influence induite des entreprises

45. Cette section présente certaines mesures possibles pour réduire le risque d'influence induite des entreprises. Même s'il existe peu de preuves empiriques du préjudice résultant d'une influence induite des entreprises, recenser les approches et les mesures réglementaires efficaces et proportionnées peut permettre de renforcer la capacité de résistance du processus d'élaboration des politiques face à toute influence induite des entreprises.

46. Bien qu'il soit difficile d'avancer des arguments contre le déploiement d'actions proportionnées visant à réduire le risque d'influence induite des entreprises, les mesures potentielles risquent de compromettre l'engagement bénéfique des entreprises. Des mesures efficaces et proportionnées ne devraient donc pas viser à prévenir tout engagement des entreprises, mais plutôt à renforcer la transparence, la responsabilité et l'intégrité dans le cadre de telles interactions. Les tactiques d'influence d'indue des entreprises pourraient continuer d'évoluer, du lobbying traditionnel à des approches plus sophistiquées telles que les accords de financement occultes, les partenariats stratégiques avec les milieux universitaires, et les campagnes d'influence numériques. Les mécanismes de protection mis en place doivent donc être adaptables, exhaustifs et appliqués efficacement pour rester pertinents. Les cadres de transparence et d'information préconisés par les normes internationales, y compris la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et la Recommandation y afférente, ainsi que le devoir de diligence relatif aux engagements de tiers, fournissent d'excellents exemples complémentaires qui peuvent être utilisés, dans le cadre de l'élaboration de la politique de la concurrence, pour atténuer les risques d'influence induite des entreprises.

47. Divers acteurs peuvent intervenir face aux risques d'influence induite des entreprises. De nombreuses mesures seront appliquées au niveau gouvernemental, d'autres par les autorités de la concurrence (et autres instances) dans leurs domaines de compétence. L'Encadré 2. ci-dessous met en relief les travaux de l'OCDE sur les mesures à adopter en matière de lobbying au niveau national. Il est peu probable qu'agir face aux risques d'influence induite des entreprises soit une préoccupation ou une priorité quotidienne pour les autorités de la concurrence. Il convient néanmoins d'envisager des mesures efficaces et proportionnées pour réduire ces risques, et plusieurs leviers généraux provenant d'autres domaines peuvent s'avérer pertinents pour la politique de la concurrence. En outre, les autorités de la concurrence peuvent également disposer d'outils permettant d'atténuer les risques d'influence induite, qui sont traités plus en détail ci-dessous.

48. Les leviers disponibles peuvent être classés dans trois principales catégories : renforcement de la transparence, renforcement de l'intégrité des institutions, et interdiction des comportements problématiques. Les sections suivantes énumèrent certaines mesures d'intervention possibles pour chacune de ces catégories, en mettant en relief les principaux éléments de réflexion correspondants, les échelons responsables de la définition de ces mesures et les publics auxquels elles s'appliquent. Des exemples de mise en œuvre sont également fournis.

Tableau 2. Transparence et déclaration d'informations

Moyen d'action	Principaux éléments de réflexion	Définition et application	Exemples choisis
<b>Déclaration des dons à vocation politique ou exigences de transparence des activités de lobbying et registres publics<sup>1</sup></b>	<p>Il peut s'agir des activités de lobbying, des dons, des réunions, des calendriers, et des contributions financières aux responsables de l'élaboration des politiques. La réglementation du lobbying peut encourager les entreprises à agir dans le cadre légal et améliorer l'image des activités de représentation d'intérêts<sup>2</sup>.</p> <p>Bien que la transparence soit largement recommandée, certains remettent en question l'efficacité des seules exigences déclaratives : les informations communiquées peuvent être difficiles à interpréter et les entreprises sont susceptibles de contourner les obligations de transparence en employant des « techniques visant à dissimuler leurs intentions politiques », comme la classification erronée des dépenses à vocation politique dans les dons caritatifs (Mithani, 2019<sup>[14]</sup>).</p> <p>Le lobbying numérique et les médias sociaux présentent de nouveaux défis pour les cadres de transparence traditionnels (Kuhn et al., 2023<sup>[29]</sup>).</p>	<p>Mesure définie au niveau national</p> <p>Mesure appliquée aux agents publics, responsables politiques, entreprises</p>	<p>Dans l'Union européenne, le registre de transparence répertorie les représentants qui pèsent sur l'élaboration des politiques de l'UE et permet ainsi au public d'exercer une surveillance sur les activités de lobbying des entreprises.</p> <p>Au Chili, la loi sur le lobbying (Ley 20.730) exige des fonctionnaires qu'ils déclarent toute réunion à laquelle participent des représentants d'intérêts et en publient les procès-verbaux sur les sites Internet institutionnels.</p>
<b>Déclaration des conflits d'intérêts<sup>3</sup>, dont l'obligation pour les responsables politiques, fonctionnaires, experts, entrepreneurs et chercheurs de divulguer leurs intérêts financiers, leurs activités extérieures, leurs affiliations et tout autre conflit d'intérêts potentiel</b>	<p>Les cadres décrivent les circonstances qui peuvent donner lieu à des conflits, à des déclarations obligatoires pour les fonctionnaires de haut rang (membres de gouvernement ou de la haute administration, par exemple) ainsi qu'à des sanctions en cas d'infractions. Ils peuvent contribuer à réduire le risque qu'une influence s'exerce sous couvert d'une pensée universitaire indépendante (OCDE, 2017<sup>[41]</sup>).</p> <p>L'efficacité de leur mise en œuvre varie d'une juridiction à l'autre et dépend fortement des mécanismes utilisés pour leur application. Les cadres de déclaration devraient être proportionnés aux risques et présenter un degré plus élevé d'exigence envers les décideurs de haut rang.</p> <p>La recherche comportementale semble indiquer que les individus rationalisent les actions qui servent leurs propres intérêts tout en maintenant une image éthique d'eux-mêmes. La conception de mécanismes ex ante (communication préalable des réunions ou des ordres du jour, par exemple) qui réduisent les possibilités d'autojustification peut également s'avérer efficace. Les individus ont aussi tendance à faire preuve d'une confiance excessive à l'égard de leurs pratiques déclaratives.</p>	<p>Mesure définie au niveau national ou au niveau des agences</p> <p>Mesure appliquée aux agents publics, responsables politiques, chercheurs ou spécialistes</p>	<p>Le ministère américain de la Justice exige la fourniture de certaines informations par les autorités chargées de l'application des règles de concurrence.</p> <p>La Commission australienne de la concurrence et de la consommation impose à son personnel de communiquer des informations financières.</p> <p>Aux États-Unis, la politique en matière de déclaration des conflits économiques (Federal Trade Commission, 2024<sup>[43]</sup>) exige la déclaration des conflits d'intérêts potentiels par les spécialistes participant à des événements.</p> <p>L'autorité portugaise de la concurrence impose des obligations en matière de conflits d'intérêts aux prestataires de services.</p> <p>Au Royaume-Uni, le Competition Appeal Tribunal (CAT) impose des règles relatives aux conflits d'intérêts<sup>4</sup>.</p> <p>L'Irlande dispose d'un code de transparence applicable aux groupes de travail<sup>5</sup>.</p>
<b>Transparence sur la recherche financée par les entreprises<sup>6</sup>, dont la déclaration des sources de financement et conflits d'intérêts</b>	<p>Des obligations déclaratives peuvent devoir s'appliquer aux financements directs ainsi qu'aux soutiens indirects (accès aux données, contributions éditoriales, par exemple). L'absence de cadre a des effets négatifs sur l'ensemble de la recherche en réduisant le niveau de confiance global.</p> <p>(Barrios et al., 2025<sup>[44]</sup>) montrent que les clauses liées au « droit de regard » des entreprises dans le cadre des accords de financement compromettent la crédibilité de la recherche ; la renonciation à ce droit renforce en revanche</p>	<p>Mesure établie au niveau national ou universitaire</p> <p>Mesure appliquée aux universités, groupes de réflexion</p>	<p>L'Academic Society for Competition Law (ASCOLA, 2020<sup>[30]</sup>) a élaboré un guide en matière de déclaration et de transparence à l'intention des universitaires spécialisés en économie et en droit de la concurrence en vue de protéger les contributions contre tout conflit d'intérêts larvé.</p>

Moyen d'action	Principaux éléments de réflexion	Définition et application	Exemples choisis
	la confiance entre les responsables de l'élaboration des politiques et le public.		
<b>Réglementations relatives aux formations et conférences parrainées par les entreprises, comme les exigences de transparence</b>	<p>Une réglementation efficace doit porter à la fois sur le financement et le contrôle du contenu.</p> <p>Les événements numériques et virtuels peuvent donner lieu à de nouveaux défis en matière de surveillance et de déclaration.</p>	<p>Mesure établie au niveau national ou au niveau des agences</p> <p>Mesure appliquée aux agents publics, responsables politiques</p>	Aux États-Unis, la politique en matière de déclaration des conflits économiques (Federal Trade Commission, 2024 <sup>[43]</sup> ) exige des participants aux événements qu'ils déclarent les éventuels conflits d'intérêts qui les concernent eux et leurs conjoints.

Source : Mithani, M. (2019), « Corporate Political Transparency », *Business & Society*, vol. 58, n° 3, pp. 644-678, <https://doi.org/10.1177/0007650316679991> ; Kuhn, K. et al. (2023), *Digital Lobbying: How Digital Transformation and Social Networks affect lobbying in Germany*, Springer Science and Business Media LLC, <https://doi.org/10.21203/rs.3.rs-3398324/v1> ; OCDE (2017), *Preventing Policy Capture: Integrity in Public Decision Making*, Examens de l'OCDE sur la gouvernance publique, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264065239-en> ; US Federal Trade Commission (2024), *New Bureau of Economics Conflicts Disclosure Policy*, <https://www.ftc.gov/about-ftc/bureaus-offices/bureau-economics/2024/12/new-bureau-economics-conflicts-disclosure-policy> ; Barrios, J. et al. (2025), *The conflict-of-interest discount in the marketplace of ideas Standard*, NBER, <https://doi.org/10.3386/w33645> ; ASCOLA (2020), *Transparency and Disclosure Declaration*, [https://ascola.org/wp-content/uploads/2020/11/ascola\\_ethics\\_declaration.pdf](https://ascola.org/wp-content/uploads/2020/11/ascola_ethics_declaration.pdf)

Notes :

1 Plus de la moitié des pays de l'OCDE exigent la déclaration des financements à vocation politique. 17 pays de l'OCDE sur 32 pour lesquels les données sont disponibles (53 %) veillent au respect de la transparence au moyen d'un registre public des activités de lobbying. Plusieurs pays ont défini, dans leurs cadres, les activités de lobbying, y compris les acteurs considérés comme des lobbyistes (OCDE, 2024<sup>[29]</sup>).

2 Certains pays, comme le Canada, disposent d'une réglementation et de cadres solides en matière de lobbying, ainsi qu'une publication qui y est consacrée (<https://www.lobbymonitor.ca/>). Ces efforts ont contribué à réduire l'insécurité juridique pour les entreprises, qui peuvent ainsi mieux défendre leurs intérêts dans les limites des cadres légaux.

3 La plupart des pays de l'OCDE semblent disposer de réglementations crédibles en matière de conflits d'intérêts (OCDE, 2024<sup>[29]</sup>). Ces cadres tendent généralement à s'appliquer à toutes les agences, y compris les autorités de la concurrence.

4 Par exemple, la présidence du Competition Appeal Tribunal (CAT) veille au non-exercice, par ses membres, d'activités incompatibles avec les fonctions du CAT, <https://www.catribunal.org.uk/about>.

5 En Irlande, tout groupe de travail établi par un ministère ou un organisme public qui répond à certaines conditions doit se conformer à un Code de transparence qui intègre des informations, comme l'identité de ses membres, leur parcours professionnel et le mandat du groupe. Pour en savoir plus, consulter le Code de transparence, <https://www.lobbying.ie/media/5986/2015-08-06-transparency-code-eng.pdf>. 6 Plusieurs universités ont élaboré des politiques de déclaration pour le financement externe de la recherche, comme la London School of Economics et l'Université de Chicago, qui exigent la communication des intérêts financiers pour prévenir tout conflit dans le cadre des recherches.

**Tableau 3. Mécanismes de protection et mesures d'intégrité institutionnels**

Moyen d'action	Principaux éléments de réflexion	Définition et application	Exemples choisis
<b>Codes de conduite à l'intention des responsables politiques et des représentants d'intérêts définissant les normes applicables à leurs interactions, ou relatifs aux comportements exigés des fonctionnaires</b>	<p>Il est important de créer une culture de la transparence et de l'intégrité. Les codes de conduite peuvent jouer un rôle essentiel pour promouvoir l'intégrité en établissant des normes contraignantes et exécutoires (OCDE, 2016<sup>[45]</sup>)<sup>1</sup>.</p> <p>Toutefois, les processus de surveillance et d'application demeurent complexes. 14 pays disposent d'un organe de surveillance indépendant ; seuls 12 membres de l'OCDE ont mis en place des sanctions, et parmi eux, 10 ont effectué des enquêtes au cours de l'année passée.</p> <p>Le respect des formations obligatoires a été reconnu comme un moyen efficace de</p>	<p>Mesure établie au niveau national ou au niveau des agences</p> <p>Mesure appliquée aux agents publics, entreprises et autres lobbyistes</p>	<p>Le Code de conduite australien sur le lobbying définit les exigences qui s'appliquent aux contacts entre les lobbyistes et les représentants du gouvernement australien, afin de favoriser des interactions éthiques et transparentes.</p> <p>La France a établi des règles déontologiques que les représentants d'intérêts doivent respecter pour exercer leurs activités avec probité et intégrité (Gouvernement français, 2025<sup>[46]</sup>).</p> <p>La Finlande exige que les responsables politiques nouvellement élus suivent un programme de formation consacré aux</p>

Moyen d'action	Principaux éléments de réflexion	Définition et application	Exemples choisis
	sensibiliser aux codes de conduite et d'instaurer une culture de l'intégrité (Rodriguez et al., 2024 <sup>[23]</sup> ).		procédures parlementaires et au Code de conduite (Vidačak et Šelo Šabić, 2003 <sup>[47]</sup> ).
<b>Contrôle indépendant des activités de lobbying, des règles applicables à l'emploi d'après mandat et des financements à vocation politique</b>	<p>Il appartient à l'organe de contrôle d'assurer une surveillance impartiale des mesures et de formuler des réponses adaptées (y compris correctrices, le cas échéant) (OCDE, 2014<sup>[46]</sup>).</p> <p>Plusieurs pays disposent d'un organe indépendant chargé de contrôler les financements à vocation politique, ce qui est important pour conforter la réglementation ou la législation à travers des mécanismes de contrôle efficaces (OCDE, 2024<sup>[36]</sup>).</p>	<p>Mesure établie au niveau national</p> <p>Mesure appliquée aux responsables politiques, agents publics et entreprises</p>	<p>Au Canada, le commissaire au lobbying est un agent du Parlement indépendant chargé de réglementer le lobbying au niveau fédéral, y compris en assurant le contrôle des règles applicables à l'emploi d'après mandat.</p> <p>La Commission irlandaise des normes dans la fonction publique supervise la législation en matière de déontologie, la réglementation du lobbying et le financement politique (SIPO, 2024<sup>[49]</sup>).</p>
<b>Représentation équilibrée et transparente au sein des groupes consultatifs et des procédures de participation et de consultation dans le cadre de l'élaboration des politiques</b>	<p>Les échanges menés avec la société civile, les universitaires, et les petites entreprises en parallèle des plus grandes garantissent une approche plus équilibrée dans l'élaboration des politiques. Cela évite qu'un seul groupe domine les débats.</p> <p>Des procédures inclusives de consultation, comme les appels publics à commentaires, les portails citoyens et les comités consultatifs, peuvent donner accès à un socle plus large de données et atténuer les risques de captation.</p> <p>La divulgation de la composition des comités consultatifs et des groupes d'experts, des ordres du jour et des procès-verbaux des réunions, ainsi que des règles d'intégrité applicables aux déclarations d'intérêts, peut permettre de réduire les risques de conflits d'intérêts.</p>	<p>Mesure établie au niveau national ou au niveau des agences</p> <p>Mesure appliquée aux agents publics, responsables politiques</p>	<p>Les consultations publiques de la Commission européenne en matière de concurrence (Commission européenne, 2025<sup>[50]</sup>) permettent à tous les particuliers et à toutes les entreprises de contribuer aux mesures d'application proposées.</p> <p>Au Brésil, la Chambre des députés a mis en place un laboratoire citoyen qui améliore la transparence et la participation<sup>2</sup>.</p> <p>Le ministère norvégien des Collectivités locales et de la Modernisation a adopté des principes directeurs relatifs à la mise en place de comités consultatifs indépendants<sup>3</sup>.</p>
<b>Surveillance et vigilance</b>	<p>Les sources de financement retenues pour les conférences, les programmes de formation, et la recherche universitaire peuvent compromettre l'impartialité de tels travaux. La mise en place d'un processus régulier de surveillance et de déclaration d'informations pourrait permettre de repérer des tactiques d'influence émergentes et de remédier aux éventuelles vulnérabilités.</p> <p>Les mesures visant à renforcer l'intégrité institutionnelle, telles que la protection des lanceurs d'alerte, la mise en place d'une surveillance indépendante, et le déploiement de procédures de conformité et de contrôles internes rigoureux, sont aussi essentielles à l'efficacité des cadres de lutte contre la corruption établis conformément à la Recommandation de l'OCDE en la matière. L'adoption de mécanismes de protection similaires pourrait permettre de prévenir et de détecter efficacement les cas de corruption et d'influence indue.</p> <p>Un processus de vérification par des tiers est susceptible d'améliorer l'indépendance et la crédibilité, tandis que la société civile et les milieux universitaires pourraient assurer un rôle de surveillance des influences perçues comme indues. Dans la mesure du possible, il importe probablement que les autorités fassent preuve de</p>	<p>Mesure définie par des agences ou des tiers</p> <p>Mesure appliquée aux entreprises, agents publics, spécialistes</p>	<p>De nombreux pays ont adopté des mécanismes de lancement d'alertes ou de recours permettant aux fonctionnaires ou aux citoyens de signaler des situations problématiques (OCDE, 2016<sup>[51]</sup>). Il peut s'agir de lignes d'assistance téléphonique, de dispositifs de dénonciation protégée, et d'incitations à signaler toute pratique de lobbying contraire à l'éthique.</p> <p>Bon nombre de pays recourent aux enquêtes de confiance pour surveiller l'intégrité perçue dans les procédures d'élaboration des politiques.</p>

Moyen d'action	Principaux éléments de réflexion	Définition et application	Exemples choisis
	transparence pour une surveillance efficace par des tiers.		
<b>Coopération et normes internationales</b>	<p>La coopération transnationale entre les autorités de la concurrence facilite le partage des meilleures pratiques, la surveillance des risques multijuridictionnels, et la résolution des lacunes réglementaires ou la définition des normes.</p> <p>Les normes internationales favorisent une cohérence des approches adoptées tout en autorisant une certaine souplesse d'une juridiction à l'autre. Certains ont avancé que cela pouvait créer une insécurité juridique pour les entreprises (BIAC, 2024<sup>[52]</sup>) exerçant dans plusieurs juridictions, ou donner lieu à des conflits ou des dépassements des réglementations nationales.</p>	<p>Mesure définie par des agences ou des organismes internationaux</p> <p>Mesure appliquée aux autorités de la concurrence</p>	Le Réseau international de la concurrence, le Comité de la concurrence de l'OCDE et les réseaux régionaux de la concurrence peuvent agir en qualité de telles instances.
<b>Indépendance de l'autorité de la concurrence</b>	<p>Dispositions institutionnelles qui établissent les autorités de concurrence en tant qu'organismes indépendants fonctionnant de manière autonome par rapport aux processus de décision politiques.</p> <p>L'indépendance peut renforcer la stabilité réglementaire, l'impartialité et la crédibilité tout en favorisant la confiance des investisseurs et l'instauration de conditions de marché équitables par l'application cohérente et libre de toute influence politique des règles de la concurrence (OCDE, 2016<sup>[53]</sup>)<sup>4</sup>.</p> <p>Il est toutefois important de veiller à maintenir la transparence, le contrôle démocratique, et le dialogue constructif engagé avec les citoyens et les parties prenantes pour continuer d'inspirer confiance et légitimité au public.</p>	<p>Mesure définie au niveau national</p> <p>Mesure appliquée aux autorités de la concurrence</p>	<p>Il existe différents modèles, allant d'agences entièrement indépendantes à des services ministériels (pour en savoir plus, consulter (OCDE, 2016<sup>[53]</sup>)).</p> <p>La directive ECN+ établit des orientations précises à l'intention des États membres de l'UE pour veiller à ce qu'ils disposent de l'indépendance et des outils nécessaires à l'application efficace des règles de concurrence.</p>
<b>Actions de sensibilisation et de communication visant à promouvoir les principes de la concurrence et les travaux des autorités</b>	<p>Les actions de sensibilisation menées de manière proactive par les autorités de la concurrence peuvent contrebalancer l'influence exercée par les entreprises en informant les parties prenantes et le grand public sur les avantages de la concurrence, tout en favorisant un climat de confiance et en promouvant la transparence (OECD, 2023<sup>[54]</sup>).</p> <p>Ces actions pourraient comprendre la diffusion de rapports publics, de débats politiques et de programmes pédagogiques. Les stratégies liées aux médias numériques et sociaux complètent de plus en plus les approches traditionnelles en matière de sensibilisation.</p> <p>Établir une communication ouverte et transparente sur les priorités, les décisions et les autres actions des autorités peut promouvoir l'intégrité des processus décisionnels des autorités. Communication externe et mobilisation interne des pouvoirs publics sont importantes.</p> <p>Les autorités peuvent également tenir compte des comportements susceptibles d'influencer les entreprises qui occupent une position dominante.</p>	<p>Mesure définie par les autorités de la concurrence</p> <p>Mesure appliquée aux autres agences, régulateurs, entreprises et public</p>	<p>Le Portugal a recours à différents outils de sensibilisation, comme les campagnes d'information et les recommandations des pouvoirs publics<sup>4</sup>.</p> <p>L'Espagne a procédé à l'évaluation d'un projet de déploiement du haut débit et formulé par la suite des recommandations visant à améliorer la coordination et la collaboration entre les secteurs public et privé.</p> <p>Hong Kong a lancé une série de films documentaires destinée à la télévision afin de sensibiliser l'opinion publique à l'importance de la politique de la concurrence<sup>5</sup>.</p>

Moyen d'action	Principaux éléments de réflexion	Définition et application	Exemples choisis
<b>Évaluations des performances</b>	<p>Les évaluations ex post, les études de marché ou les études d'impact peuvent permettre aux autorités d'évaluer si les politiques déployées atteignent les résultats visés et donc potentiellement si des distorsions ont pu se produire. Communiquer ces évaluations peut également s'avérer utile pour promouvoir la transparence auprès du public.</p> <p>Une évaluation régulière peut permettre de dégager des schémas qui mettent en évidence des problèmes d'influence systémiques.</p>	<p>Mesure définie par les autorités de la concurrence</p> <p>Mesure appliquée aux autorités de la concurrence</p>	<p>Au Royaume-Uni, la Competition and Markets Authority effectue régulièrement des évaluations ex post et des études d'impact de ses interventions. Bien qu'elles se concentrent naturellement sur les résultats de chaque cas considéré, ces évaluations peuvent permettre de dégager certaines tendances, qui sont susceptibles de révéler des problèmes plus larges dans les politiques.</p>

Source : OCDE (2016), *Le financement de la démocratie : Financement des partis politiques et des campagnes électorales et risque de capture de l'action publique*, Examens de l'OCDE sur la gouvernance publique, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264263994-fr> ; Rodriguez, A. et al. (2024), « The role of gifts in building influence with politicians: Thematic analysis of interviews with current and former parliamentarians », *International Journal of Drug Policy*, vol. 125, p. 104332, <https://doi.org/10.1016/j.drugpo.2024.104332> ; Gouvernement français (2025), Déontologie, Haute Autorité pour la transparence de la vie publique ; Vidačak, I. et S. Šelo Šabić (2003), *Mapping best practices on transparency, integrity, accountability and anti-corruption: Case studies from selected parliaments Requested by the ING2 special committee*, [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EXPO\\_IDA\(2023\)702588](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EXPO_IDA(2023)702588) ; OCDE (2014), *Lobbyists, Governments and Public Trust*, vol. 3: *Implementing the OECD Principles for Transparency and Integrity in Lobbying*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264214224-en> ; OCDE (2024), *Perspectives de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et l'intégrité 2024*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/2755ec0c-fr> ; SIPO (2024), *Guidelines: Standards in Public Office Commission (SIPO)*, <https://www.sipo.ie/en/collectio/f9fd6-information-and-resources> ; Commission européenne (2025), *Public Consultations published by the Directorate General for Competition*, Commission européenne, [https://competition-policy.ec.europa.eu/public-consultations\\_en](https://competition-policy.ec.europa.eu/public-consultations_en) ; OCDE (2016), *Committing to Effective Whistleblower Protection*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264252639-en> ; BIAC (2024), *Draft comments from BIAC: Draft OECD Principles on Responsible Corporate Lobbying and Political Engagement*, « Communication by Competition Authorities: Objectives and Tools », *Documents des tables rondes de l'OCDE sur la politique de la concurrence*, n° 297, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/944bbdac-en> ;

Note : 1. Certains pays ont établi des codes de conduite qui intègrent des exemples pratiques de comportements et de situations à risque, et plusieurs ont également défini des sanctions en cas d'infractions des normes en matière de lobbying (OCDE, 2021<sup>[5]</sup>). 2. Pour en savoir plus, voir : « The Brazilian Chamber of Deputies' LabHacker », <https://www.nesta.org.uk/feature/six-pioneers-digital-democracy/the-brazilian-chamber-of-deputies-labhacker-and-edemocracia/> 3. Ministère norvégien des Collectivités locales et de la Modernisation (2019), *Committee Work in the State. A guide for leaders, members and secretaries in government study committees*, <https://www.regjeringen.no/contentassets/793636d2e55a4236b82e632897f96d50/utvalgsarb> 4. En moyenne, les régulateurs qui disposent d'un plus haut niveau d'indépendance recourent à des mécanismes de reddition de comptes fondés sur les meilleures pratiques, ce qui a pour effet de renforcer la confiance. 5. Voir des exemples supplémentaires dans le cadre du concours de plaidoyers de la Banque mondiale, <https://www.worldbank.org/en/events/2024/02/01/competition-advocacy-contest-2024>.

#### Tableau 4. Interdictions et restrictions

Moyen d'action	Principaux éléments de réflexion	Définition et application	Exemples choisis
<b>Interdictions ou limites applicables au financement politique, y compris les restrictions relatives aux contributions aux partis politiques<sup>1</sup>, le plafonnement des dépenses ou l'interdiction des dons anonymes<sup>2</sup></b>	<p>Interdire le financement des entreprises peut avoir pour conséquence néfaste de limiter toute participation politique légitime des entreprises locales, ce qui serait susceptible d'orienter le discours électoral vers des positions plus polarisées ou de l'éloigner des enjeux économiques locaux (Cagé, Le Pennec et Mougin, 2022<sup>[56]</sup>).</p> <p>Les contributions anonymes à vocation politique comportent des risques en matière de transparence et pourraient faire peser une menace plus importante d'influence indue, d'ingérence étrangère ou de captation réglementaire. À l'inverse, l'anonymat évite incontestablement tout favoritisme ciblé en veillant à ce que les pouvoirs publics ne sachent pas quelles entreprises sont à l'origine des contributions versées, ce qui permet de participer sans craindre de conséquences négatives.</p>	<p>Mesure définie au niveau national</p> <p>Mesure appliquée aux partis politiques, entreprises</p>	<p>Le Brésil interdit toute contribution des entreprises aux campagnes politiques<sup>3</sup>.</p> <p>Le Canada impose un plafond de dépenses à la plupart des entités politiques participant à une élection<sup>4</sup>.</p> <p>Certains pays comme la Finlande, la Corée, la Lituanie et la Colombie ont mis en place un plafonnement des dons (France,</p>

			2023 <sup>(57)</sup> .
<b>Restrictions applicables aux cadeaux et invitations</b>	<p>Ces règles peuvent prendre la forme de restrictions quant à la nature, au montant et à la fréquence des cadeaux ou des invitations que les agents publics sont autorisés à recevoir des entreprises. Imposer ces limites peut contribuer à atténuer les risques de réputation et d'influence induite. Compte tenu des recoupements possibles entre les cadeaux et invitations d'une part, et les infractions de corruption d'autre part, de telles restrictions devraient aussi s'aligner étroitement sur les normes existantes dans le cadre de la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et de la Recommandation y afférente, qui fournissent des orientations sur les pratiques acceptables pour prévenir tout acte de corruption<sup>5</sup>.</p> <p>Une mise en œuvre efficace exige une définition claire des seuils à respecter, des mécanismes de déclaration, ainsi qu'une application cohérente.</p>	<p>Mesure définie au niveau national ou au niveau des agences</p> <p>Mesure appliquée aux fonctionnaires, entreprises</p>	Plusieurs agences gouvernementales mettent en œuvre des règles en matière de dons, cadeaux et invitations <sup>6</sup> .
<b>Restrictions applicables à l'emploi d'avant ou d'après mandat</b>	<p>Ces restrictions peuvent concerner les délais d'attente qui s'appliquent aux mouvements de personnel entre secteurs public et privé, les règles en matière de confidentialité et les exigences de non-divulgaration. Une application efficace est également essentielle (Vidačak et Šelo Šabić, 2003<sup>(47)</sup>).</p> <p>La question d'éventuelles conséquences imprévues des « périodes de restriction » fait débat. Les discussions portent notamment sur la capacité de ces mesures à affaiblir la détermination des régulateurs (Jabotinsky, 2021<sup>(28)</sup>), à dissuader les experts des différents secteurs d'assumer des rôles réglementaires, ou à limiter le vivier des talents disponibles aux professionnels en fin de carrière. Les régulateurs sont susceptibles de consacrer moins de temps à l'acquisition de connaissances sur le secteur. Ces règles peuvent également limiter les possibilités d'emploi qui s'offrent aux professionnels qualifiés quittant la fonction publique.</p> <p>Des restrictions préalables peuvent aussi s'appliquer sur l'emploi d'après mandat pour atténuer les risques de conflits d'intérêts que représente l'entrée dans le secteur public de personnel provenant de secteurs réglementés par l'État, en particulier pour l'exercice de fonctions réglementaires</p> <p>Dans certaines situations, il peut être opportun de prévoir une indemnité permettant de compenser les effets de la période de restriction en fonction de sa durée.</p>	<p>Mesure définie au niveau national ou au niveau des agences</p> <p>Mesure appliquée aux anciens régulateurs, fonctionnaires</p>	<p>Aux États-Unis, la Federal Trade Commission (FTC) applique les limitations prévues par la loi fédérale, qui impose des contraintes aux activités postérieures à l'emploi exercé, soumettant les anciens employés à une période de restriction<sup>7</sup>.</p> <p>Au Canada, les anciens titulaires de charges publiques sont tenus de ne pas tirer d'avantages impropres de leur précédent mandat dans un domaine donné, ou de ne pas utiliser d'informations privilégiées.</p> <p>Le Royaume-Uni soumet les responsables politiques à une période de restriction de deux ans pendant laquelle ils ont interdiction de mener des activités de lobbying<sup>8</sup>.</p>

Source : Cagé, J., C. Le Pennec et E. Mougin (2022), *Corporate Donations and Political Rhetoric: Evidence from a National Ban Corporate Donations and Political Rhetoric: Evidence from a National Ban* \*, <https://sciencespo.hal.science/hal-03877943v1> ; France, G. (2023), *Limits on political donations: global practices and its effectiveness on political integrity and equality*, Transparency International ; Vidačak, I. et S. Šelo Šabić (2003), *Mapping best practices on transparency, integrity, accountability and anti-corruption: Case studies from selected parliaments Requested by the ING2 special committee*, [https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EXPO\\_IDA\(2023\)702588](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EXPO_IDA(2023)702588) ; Jabotinsky, H. (2021), « Revolving Doors - We Got It Backwards », *University of Cincinnati Law Review*, vol. 89/2, <https://scholarship.law.uc.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1386&context=uclr> ;

Note : 1. Certains pays de l'OCDE interdisent totalement les dons des entreprises à vocation politique – pour plus d'informations, voir (OCDE, 2024<sup>[29]</sup>). 2. Moins de la moitié des pays de l'OCDE interdisent les dons anonymes (OCDE, 2024<sup>[29]</sup>). 3. Pour plus d'informations, consulter « In Brief: Political Finance in Brazil », <https://www.lexology.com/library/detail.aspx?q=eed62b33-e097-4333-90eb-f84a0e8493a1> - le 29 septembre 2015. 4. Pour en savoir plus, consulter « Comprendre le plafond des dépenses électorales – Élections Canada », <https://www.elections.ca/content.aspx?section=fin&dir=lim&document=index&lang=f>. 5. Par exemple, la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption (OCDE, 1997<sup>[30]</sup>), les principes de l'Initiative de partenariat contre la corruption du Forum économique mondial (Forum économique mondial, 2025<sup>[31]</sup>), et les cadres nationaux tels que la loi anticorruption américaine ou *US Foreign Corrupt Practices Act* (US Department of Justice, 2025<sup>[32]</sup>), et la loi britannique sur la corruption ou *UK Bribery Act*. 6. Par exemple, la France (Gouvernement français, 2020<sup>[33]</sup>) a édicté des lignes directrices exigeant l'établissement par les organisations publiques et non gouvernementales de politiques claires en matière de cadeaux et d'invitations. Le Code de la fonction publique britannique ou *UK Civil Service Code* (Gouvernement du Royaume-Uni, 2015<sup>[34]</sup>) exige que les agents refusent tout cadeau susceptible d'influencer leurs décisions et qu'un registre détaillé soit tenu à jour pour garantir la transparence. L'APSC (Commission australienne de la fonction publique, 2023<sup>[35]</sup>) définit des règles strictes d'acceptation des cadeaux à l'intention de certains agents. 7 En outre, la FTC a établi une règle d'autorisation, exigeant des anciens employés qu'ils demandent la permission avant d'intervenir dans des dossiers relevant de la FTC qui étaient en instance pendant leur mandat ou qui comportent des informations non publiques ; voir la page de la FTC intitulée « Post-Employment Restrictions », <https://www.ftc.gov/about-ftc/bureaus-offices/office-general-counsel/post-employment-restrictions>. 8. Pour plus d'informations, voir la législation générale britannique, <https://www.legislation.gov.uk/ukpga/2014/4/contents>.

49. Bien que les mesures proposées offrent des pistes pour préserver la politique de la concurrence des influences indues, plusieurs réflexions communes entrent en ligne de compte :

- Imposer des contraintes trop lourdes peut avoir un effet dissuasif sur l'engagement bénéfique des entreprises dans les débats politiques. Des cadres de déclaration proportionnés devraient tendre à un équilibre entre les exigences de transparence et les réalités concrètes des activités commerciales.
- L'application de règles de déclaration trop strictes à la recherche financée par les entreprises pourrait limiter involontairement le développement des collaborations entre le privé et le monde universitaire qui est vecteur d'innovation et de connaissances nouvelles.
- Les questions de confidentialité suscitent certaines préoccupations, notamment en ce qui concerne les informations sensibles sur le plan commercial. Les mécanismes de transparence doivent prévoir des protections adéquates pour les données véritablement sensibles tout en maintenant des règles de déclaration suffisantes pour assurer la responsabilité publique et l'intégrité du processus d'élaboration des politiques.
- La surveillance et la mise en œuvre des cadres ou des mesures déployés sont cruciales pour garantir le respect des règles en pratique et assurer un traitement efficace des cas d'infraction.
- Les technologies numériques sont à la fois le terreau de nouvelles tactiques d'influence et de nouvelles possibilités en matière de transparence et de surveillance, dont il faut tenir compte. Les cadres réglementaires doivent rester adaptés.

50. Une approche efficace consiste probablement à combiner plusieurs mesures relevant des trois catégories établies (interdictions, mesures de transparence, mécanismes de protection institutionnels), qui sont adaptées à des contextes juridictionnels particuliers et dont l'efficacité est soumise à une évaluation régulière.

## Encadré 2. Recommandation de l'OCDE sur la transparence et l'intégrité des activités de lobbying et d'influence (2010)

La Recommandation de l'OCDE sur la transparence et l'intégrité des activités de lobbying et d'influence (adoptée en 2010 et récemment révisée en 2024) établit des lignes directrices à l'intention des pouvoirs publics pour veiller à ce que les activités de lobbying et d'influence favorisent une prise de décision publique efficace, tout en préservant l'intégrité, la transparence et l'équité dans les processus décisionnels publics. Cette Recommandation :

- Concerne tous les acteurs participant aux activités de lobbying et d'influence. La définition des « acteurs du lobbying et de l'influence » englobe l'ensemble des acteurs représentant des intérêts qui interviennent dans le cadre d'un processus électoral ou d'un processus d'élaboration des politiques, y compris les lobbyistes traditionnels, les entreprises, les organisations de la société civile, les groupes de réflexion, les cabinets de lobbying, les associations professionnelles, les syndicats, et les personnes physiques chargées de représenter ces intérêts, qu'ils soient ou non rémunérés.
- Englobe l'ensemble des outils utilisés par les acteurs du lobbying et de l'influence pour participer aux processus décisionnels et orienter les discours sur les politiques.
- Traite les risques d'ingérence de puissances étrangères dans les processus démocratiques par des pratiques de lobbying et d'influence secrètes et trompeuses. En particulier, les principes établis préconisent la déclaration de l'ensemble des activités de lobbying et d'influence menées par tout acteur du lobbying et de l'influence pour le compte d'intérêts étatiques étrangers.
- Établit des règles de transparence et d'intégrité applicables à l'ensemble des personnes recrutées pour fournir des conseils ou des services de consultation aux pouvoirs publics, notamment des experts ou des cabinets de conseil privés, pour limiter tout risque d'influence indue et de conflit d'intérêts.
- Définit un cadre visant à accompagner les entreprises et autres acteurs de l'influence dans la conduite responsable de leurs activités de lobbying et d'influence, y compris en veillant à ce que ces activités s'exercent conformément à leurs engagements publics par rapport aux objectifs généraux en matière environnementale, sociale et de gouvernance.

Source : OCDE (2010), *Recommandation du Conseil sur la transparence et l'intégrité des activités de lobbying et d'influence* OECD/LEGAL/0379, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0379>.

# 5 Conclusions et questions

51. La présente note étudie la manière dont l'influence des entreprises contribue à l'élaboration de la politique de la concurrence et fait la distinction entre un engagement légitime et une influence potentiellement indue de la part des entreprises. La participation des entreprises à l'élaboration des politiques apporte une expertise technique précieuse et fournit des connaissances pratiques susceptibles d'améliorer la conception des politiques. Toutefois, lorsque l'influence des entreprises devient excessive, opaque ou manipulatrice, elle risque de fausser les résultats des politiques, compromettant l'efficacité réglementaire et entamant la confiance du public dans les institutions.

52. La politique de la concurrence s'inscrit dans des cadres juridiques et réglementaires plus larges visant à régir les conflits d'intérêts, à garantir la transparence des activités de lobbying et à prévenir tout acte de corruption pur et simple. L'influence des entreprises reste cependant une question nuancée et évolutive. Si peu d'éléments permettent actuellement de mesurer l'ampleur de l'influence indue exercée par les entreprises sur l'élaboration de la politique de la concurrence, il existe néanmoins des risques théoriques manifestes. Les risques d'influence indue sont particulièrement préoccupants lorsque les entreprises sont dotées d'un pouvoir de marché qui leur permet d'asseoir leur pouvoir politique, ou lorsque le domaine d'action est incertain, tel que les marchés numériques.

53. Les responsables de l'élaboration des politiques de la concurrence, y compris les autorités de la concurrence, peuvent chercher à faire preuve de vigilance à l'égard de plusieurs facteurs susceptibles de signaler des risques accrus d'influence indue des entreprises. Il peut s'agir de l'opacité des processus d'engagement, des asymétries d'informations et de la complexité technique des questions politiques, de la représentation déséquilibrée des parties prenantes dans les échanges, ou de la concentration de ressources promotionnelles qui permet aux entreprises dotées d'un pouvoir de marché de dominer les interactions.

54. Même s'il ne s'agit probablement pas d'une priorité quotidienne, les autorités de la concurrence disposent de plusieurs outils pour se prémunir contre les influences indues tout en préservant l'engagement bénéfique des entreprises. Ces outils comprennent les cadres de transparence, les procédures d'engagement équilibré des parties prenantes, les politiques ciblées en matière de conflits d'intérêts telles que les règles sur l'emploi d'après mandat, et les mesures proactives de promotion de la concurrence. De tels dispositifs doivent être élaborés avec soin ; l'adoption de mesures trop restrictives pourrait décourager tout engagement bénéfique des entreprises ou compliquer inutilement la mise en œuvre de la législation, tandis que l'instauration de mécanismes de protection inadaptés exposerait l'élaboration des politiques au risque de « captation ». En mettant en place des mécanismes de protection bien conçus et proportionnés, les autorités sont en mesure de préserver l'intégrité de la politique de la concurrence, tout en tirant parti des précieux éclairages recueillis à la faveur d'un engagement légitime des entreprises.

55. Plusieurs questions importantes subsistent sur l'élaboration de la politique de la concurrence :

- Comment renforcer les données empiriques sur l'ampleur et l'impact de l'influence des entreprises sur la politique de la concurrence ? Existe-t-il des approches empiriques susceptibles d'isoler l'influence des entreprises d'autres facteurs qui influencent les résultats des politiques ?
- Comment concevoir des mécanismes de protection et des moyens d'action sans risquer d'effets indésirables ? Quel est l'équilibre optimal entre les mesures de transparence et les problématiques

légitimes de confidentialité, qui se posent notamment en cas d'informations sensibles sur le plan commercial ?

- Comment les autorités de la concurrence devraient-elles appréhender la collaboration avec le monde universitaire ? Convient-il d'élaborer des approches particulières à l'égard des conférences, des formations, ou de la participation à des recherches financées par le secteur privé ?
- Quel rôle les autorités de la concurrence devraient-elles jouer dans les réformes plus générales de la gouvernance visant à prévenir toute influence indue des entreprises ? Les organisations ou les normes internationales ont-elles un plus grand rôle à jouer ? Comment les autorités de la concurrence peuvent-elles collaborer efficacement avec d'autres organismes chargés de l'application de la loi afin de renforcer leur capacité de résistance face à l'influence indue des entreprises, tout en collaborant de manière proactive avec le secteur privé pour encourager un respect rigoureux des règles établies ?

# Notes

<sup>1</sup> Par exemple, ces problématiques ont fait l'objet de discussions au cours de plusieurs conférences qui se sont tenues dernièrement, y compris lors d'événements récents organisés par l'UCL (<https://www.ucl.ac.uk/laws/events/2025/mar/how-corporate-funding-impacts-competition-policy-research>) et le Stigler Centre (<https://www.chicagobooth.edu/research/stigler/events/2025-antitrust>).

<sup>2</sup> Recommandation du Conseil de l'OCDE sur la transparence et l'intégrité des activités de lobbying et d'influence, [OECD/LEGAL/0379](https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0379), adoptée le 18 février 2010, amendée le 3 mai 2024, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0379>

<sup>3</sup> Voir par exemple : *OECD Product Market Regulation Indicators, Key takeaways from the 2023 – 2024 PMR indicators*, [https://issuu.com/oecd.publishing/docs/key\\_takeaways\\_from\\_the\\_2023-2024\\_update\\_of\\_the\\_oec](https://issuu.com/oecd.publishing/docs/key_takeaways_from_the_2023-2024_update_of_the_oec). Des informations sur les Indicateurs d'intégrité publique de l'OCDE peuvent être consultées en accédant au portail suivant : <https://oecd-public-integrity-indicators.org/>

<sup>4</sup> Plusieurs concepts sont évoqués dans la littérature existante. Citons, par exemple, les « activités politiques des entreprises », qui désignent les stratégies déployées par ces entités pour influencer sur les résultats politiques et les résultats des politiques adoptées (Ulucanlar et al., 2023<sup>[38]</sup>), ou les « relations politiques des entreprises », soit les liens tissés par ces entités avec des acteurs du monde politique et qui peuvent directement peser sur les entreprises, les acteurs politiques et diverses parties prenantes de la société (Amore et Bennedsen, 2013<sup>[21]</sup>) sans forcément avoir de répercussions négatives. L'OCDE emploie le terme de participation politique dans un sens général pour désigner les différentes activités de lobbying et d'influence menées par les entreprises dans le cadre de leurs échanges avec les autorités, en vue d'influencer les procédures décisionnelles et électorales publiques, de même que le débat public au sens large et les éléments probants qui orientent ces procédures. L'OCDE qualifie également de « responsable » la participation [politique] des entreprises (OCDE, 2014<sup>[64]</sup>) pour désigner « l'adhésion à une communauté de valeurs, de principes et de normes éthiques aux fins de protéger l'intégrité, la transparence, l'ouverture et l'équité dans la prise de décisions publiques [...] ».

<sup>5</sup> Cette note n'examine pas en détail le rôle de l'engagement des entreprises par rapport aux mesures individuelles d'application, et se concentre plutôt sur l'élaboration de la politique de la concurrence.

<sup>6</sup> La théorie des choix publics applique le raisonnement économique à la prise de décision collective, faisant valoir que les comportements sont mus par l'intérêt personnel non seulement sur les marchés mais aussi sur le plan politique et dans le cadre de l'élaboration des politiques. Ce phénomène peut être source de complexité dans le processus d'élaboration des politiques et remettre en cause l'hypothèse selon laquelle la règle de la majorité sert toujours le bien public. Voir, par exemple, (Buchanan, 2003<sup>[56]</sup>).

<sup>7</sup> Voir, par exemple : Article 16 – Liberté d'entreprise, Charte des droits fondamentaux de l'UE, *Journal officiel de l'Union européenne*, C 303/17, 14.12.2007, <https://fra.europa.eu/fr/eu-charter/article/16-liberte-dentreprise>

<sup>8</sup> Les travaux de l'OCDE sur la confiance, y compris son enquête de confiance, fournissent aux pouvoirs publics les données, instruments et solutions nécessaires pour évaluer la confiance dans les institutions publiques, appréhender les tendances de long terme et prendre des mesures directes, axées sur les causes profondes d'un faible niveau de confiance (OCDE, 2024<sup>[68]</sup>).

<sup>9</sup> Le « pantouflage » désigne les mobilités de personnel entre les secteurs public et privé (OCDE, 2011<sup>[24]</sup>)

<sup>10</sup> Une étude a démontré que les préférences des citoyens moyens sont positivement et assez fortement corrélées, quel que soit le sujet concerné, aux préférences des élites économiques (Gilens et Page, 2014<sup>[16]</sup>).

<sup>11</sup> Aux États-Unis, par exemple, l'organisation de défense d'intérêts Small Business Majority a milité pour une réforme de la santé, veillant à ce que les intérêts des petites entreprises soient pris en compte, <https://smallbusinessmajority.org/policy-agenda>.

<sup>12</sup> La gouvernance technocratique peut promouvoir la stabilité des politiques et l'élaboration de réglementations fondées sur les compétences, même si, dans certaines circonstances, elle est aussi susceptible d'encourager la création d'une communauté technocratique bien établie et alignée sur les intérêts des entreprises. Par exemple, l'institutionnalisation des compétences en matière de politique fiscale peut soutenir les intérêts des entreprises, créant des tensions entre l'avantage privé ou sectionnel et l'intérêt public au sens large (Picciotto, 2022<sup>[44]</sup>).

<sup>13</sup> Voir, par exemple, (Banque et al., 2021<sup>[60]</sup>).

<sup>14</sup> L'opinion publique peut constituer un facteur important et joue dans la confiance envers les pouvoirs publics. Selon l'enquête de l'OCDE sur la confiance (OCDE, 2022<sup>[66]</sup>), en moyenne, 27,8 % des personnes interrogées dans 22 pays de l'OCDE pensent qu'un haut responsable politique pourrait accorder une faveur politique en échange de la proposition d'un emploi bien rémunéré dans le secteur privé.

<sup>15</sup> Wu (2020<sup>[36]</sup>) avance que la doctrine Noerr-Pennington, visant initialement à protéger toute action de sensibilisation politique légitime, est devenue trop large, de sorte qu'elle peut préserver les pratiques préjudiciables des entreprises telles que les détournements ou abus des procédures gouvernementales sous couvert de pétitions.

<sup>16</sup> Recommandation du Conseil de l'OCDE sur la transparence et l'équité procédurale dans la mise en œuvre du droit de la concurrence, [OECD/LEGAL/0465](https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0465), adoptée le 6 octobre 2021, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0465>

# Bibliographie

- Akcigit, U., S. Baslandze et F. Lotti (2022), *Connecting to power: political connections, innovation, and firm dynamics*, <https://doi.org/10.3982/ECTA18338>. [22]
- Amore, M. et M. Bennesen (2013), « The value of local political connections in a low-corruption environment », *Journal of Financial Economics*, vol. 110/2, pp. 387-402, <https://doi.org/10.1016/j.jfineco.2013.06.002>. [21]
- Anastasiadis, S. (2014), « Toward a View of Citizenship and Lobbying », *Business & Society*, vol. 53/2, pp. 260-299, <https://doi.org/10.1177/0007650313483495>. [13]
- ASCOLA (2020), *Transparency and Disclosure Declaration*, [https://ascola.org/wp-content/uploads/2020/11/ascola\\_ethics\\_declaration.pdf](https://ascola.org/wp-content/uploads/2020/11/ascola_ethics_declaration.pdf). [61]
- Baker, J. (2024), *Has Antitrust Been Captured by Big Business Interests? It's Not So Simple*, <https://www.promarket.org/2024/02/09/has-antitrust-been-captured-by-big-business-interests-its-not-so-simple/>. [27]
- Banque, M. et al. (2021), *The lobby network: Big tech's web of influence in the EU*, Corporate Europe Observatory & Lobby Control, <https://corporateeurope.org/en/2021/08/lobby-network-big-techs-web-influence-eu>. [60]
- Barrios, J. et al. (2025), *The conflict-of-interest discount in the marketplace of ideas Standard*, NBER, <https://doi.org/10.3386/w33645>. [59]
- BIAC (2024), *Draft comments from BIAC: Draft OECD Principles on Responsible Corporate Lobbying and Political Engagement*, OCDE. [58]
- Brezis, E. et J. Cariolle (2017), « The Revolving Door: State Connections and Inequality of Influence in the Us Banking Sector », *SSRN Electronic Journal*, <https://doi.org/10.2139/ssrn.3025559>. [57]
- Buchanan, J. (2003), *What Is Public Choice Theory?*, <http://www.hillsdale.edu>. [56]
- Cagé, J., C. Le Pennec et E. Mougin (2022), *Corporate Donations and Political Rhetoric: Evidence from a National Ban \**, <https://sciencespo.hal.science/hal-03877943v1>. [55]
- Carpenter, D. et D. Moss (dir. pub.) (2013), *Preventing Regulatory Capture*, Cambridge University Press, <https://doi.org/10.1017/CBO9781139565875>. [12]
- Commission australienne de la fonction publique (2023), « Guidance for Agency Heads - Gifts and Benefits », *Gouvernement australien*, <https://www.apsc.gov.au/working-aps/integrity/integrity-resources/guidance-agency-heads-gifts-and-benefits>. [35]
- Commission européenne (2025), *Public Consultations published by the Directorate General for Competition*, Commission européenne, [https://competition-policy.ec.europa.eu/public-consultations\\_en](https://competition-policy.ec.europa.eu/public-consultations_en). [54]

- Dal Bó, E. (2006), *Regulatory capture: A review*, <https://doi.org/10.1093/oxrep/grj013>. [15]
- Dellis, K. et D. Sondermann (2017), *Working Paper Series Lobbying in Europe: new firm-level evidence*, <https://doi.org/10.2866/831953>. [53]
- Fickweiler, F., W. Fickweiler et E. Urbach (2017), « Interactions between physicians and the pharmaceutical industry generally and sales representatives specifically and their association with physicians' attitudes and prescribing habits: a systematic review », *BMJ Open*, vol. 7/9, p. e016408, <https://doi.org/10.1136/bmjopen-2017-016408>. [52]
- Forum économique mondial (2025), *Partnering Against Corruption Initiative*, <https://www.weforum.org/communities/partnering-against-corruption-initiative/>. [31]
- France, G. (2023), *Limits on political donations: global practices and its effectiveness on political integrity and equality*, Transparency International. [51]
- Gilens, M. et B. Page (2014), « Testing theories of American politics: Elites, interest groups, and average citizens », *Perspectives on Politics*, vol. 12/3, pp. 564-581, <https://doi.org/10.1017/S1537592714001595>. [16]
- Gouvernement du Royaume-Uni (2015), *The Civil Service code*, Gouvernement du Royaume-Uni, <https://www.gov.uk/government/publications/civil-service-code/the-civil-service-code>. [34]
- Gouvernement français (2025), *Ethical rules*, High authority for transparency in public life. [50]
- Gouvernement français (2020), *Gifts and hospitality policy in private and public sector corporations and non-profits*, Agence française anticorruption, <https://www.agence-francaise-anticorruption.gouv.fr/fr/document/practical-guide-gifts-and-hospitality-policy-private-and-public-sector-corporations-and-non-profits>. [33]
- Griffith, S. (2024), *Corporate Speech and Corporate Purpose: A Theory of Corporate First Amendment Rights*, <https://ssrn.com/abstract=4709312>. [11]
- ICN (2018), *Competition Advocacy Review-Case Studies on Regulated Sectors*, [https://globalenergymonitor.org/wp-content/uploads/2018/09/CPI\\_AdvocacyCaseStudiesRegulatedSectors2005.pdf](https://globalenergymonitor.org/wp-content/uploads/2018/09/CPI_AdvocacyCaseStudiesRegulatedSectors2005.pdf). [49]
- Jabotinsky, H. (2021), « Revolving Doors - We Got It Backwards », *University of Cincinnati Law Review*, vol. 89/2, <https://scholarship.law.uc.edu/cgi/viewcontent.cgi?article=1386&context=uclr>. [48]
- Kuhn, K. et al. (2023), *Digital Lobbying: How Digital Transformation and Social Networks affect lobbying in Germany*, Springer Science and Business Media LLC, <https://doi.org/10.21203/rs.3.rs-3398324/v1>. [47]
- Kurmelovs, R. (2024), *Slick: Australia's Toxic Relationship with Big Oil*, <https://doi.org/10.1111/aec.70035>. [23]
- Lianos, I. (2024), *Academic « Capture »? The Hidden Costs of Corporate Funding in Competition Policy Research and Proposed Remedies*, <https://papers.ssrn.com/abstract=5023988> (consulté le 10 décembre 2024). [25]

- Milos Reismic (2022), *Grand corruption and climate change policies*, [46]  
<https://www.u4.no/publications/grand-corruption-and-climate-change-policies.pdf>.
- Mithani, M. (2019), « Corporate Political Transparency », *Business & Society*, vol. 58/3, pp. 644-678, [14]  
<https://doi.org/10.1177/0007650316679991>.
- Mowery, D. et al. (2004), *Ivory Tower and Industrial Innovation: University-Industry Technology Transfer Before and After the Bayh-Dole Act*, Stanford University Press, [45]  
<https://www.sup.org/books/business/ivory-tower-and-industrial-innovation>.
- OCDE (2024), *Enquête de l'OCDE sur les déterminants de la confiance dans les institutions publiques – résultats 2024 : Instaurer la confiance dans un contexte complexe*, Éditions OCDE, Paris, [68]  
<https://doi.org/10.1787/80ddd09b-fr>.
- OCDE (2024), « Ensuring policy coherence through better policy development, co-ordination and stakeholder participation in Romania », *Documents d'orientation sur la gouvernance publique de l'OCDE*, n° 46, Éditions OCDE, Paris, [8]  
<https://doi.org/10.1787/a9d50cc9-en>.
- OCDE (2024), « L'interaction entre la concurrence et la démocratie », n° 316, Éditions OCDE, Paris, [1]  
<https://doi.org/10.1787/7da00707-fr>.
- OCDE (2024), *Perspectives de l'OCDE sur la lutte contre la corruption et l'intégrité 2024*, Éditions OCDE, Paris, [29]  
<https://doi.org/10.1787/2755ec0c-fr>.
- OCDE (2023), « Communication by Competition Authorities: Objectives and Tools », *OECD Roundtables on Competition Policy Papers*, n° 297, Éditions OCDE, Paris, [69]  
<https://doi.org/10.1787/944bbdac-en>.
- OCDE (2022), *Instaurer la confiance pour renforcer la démocratie : Principales conclusions de l'enquête 2021 de l'OCDE sur les déterminants de la confiance dans les institutions publiques*, Éditions OCDE, Paris, [66]  
<https://doi.org/10.1787/f6a31728-fr>.
- OCDE (2022), « Regulating corporate political engagement: Trends, challenges and the role for investors », *Documents d'orientation sur la gouvernance publique de l'OCDE*, n° 13, Éditions OCDE, Paris, [9]  
<https://doi.org/10.1787/8c5615fe-en>.
- OCDE (2021), *Cadre d'action en matière de bonne gouvernance publique : Éléments fondamentaux pour le bon fonctionnement des administrations publiques*, Éditions OCDE, Paris, [6]  
<https://doi.org/10.1787/0ad89895-fr>.
- OCDE (2021), « Les problèmes de concurrence affectant les médias d'information et les plateformes numériques », *OECD Roundtables on Competition Policy Papers*, n° 268, Éditions OCDE, Paris, [2]  
<https://doi.org/10.1787/a877a656-en>.
- OCDE (2021), *Lobbying in the 21st Century : Transparency, Integrity and Access*, Éditions OCDE, Paris, [5]  
<https://doi.org/10.1787/c6d8eff8-en>.
- OCDE (2020), *Recommandation du Conseil sur le Gouvernement Ouvert*, OECD/LEGAL/0438, Éditions OCDE, Paris, [7]  
[http://file:///C:/Users/hanquier\\_m/Downloads/OECD-LEGAL-0438-fr.pdf](http://file:///C:/Users/hanquier_m/Downloads/OECD-LEGAL-0438-fr.pdf).
- OCDE (2017), *Le financement de la démocratie : Financement des partis politiques et des campagnes électorales et risque de capture de l'action publique*, Examens de l'OCDE sur la gouvernance publique, Éditions OCDE, Paris, [65]  
<https://doi.org/10.1787/9789264263994-fr>.

- OCDE (2017), *Preventing Policy Capture : Integrity in Public Decision Making*, Examens de l'OCDE sur la gouvernance publique, Éditions OCDE, Paris, [4]  
<https://doi.org/10.1787/9789264065239-en>.
- OCDE (2016), *Committing to Effective Whistleblower Protection*, Éditions OCDE, Paris, [70]  
<https://doi.org/10.1787/9789264252639-en>.
- OCDE (2016), « Indépendance des autorités de la concurrence - des intentions aux pratiques », *OECD Roundtables on Competition Policy Papers*, n° 195, Éditions OCDE, Paris, [67]  
<https://doi.org/10.1787/ea9749e1-en>.
- OCDE (2014), *Lobbyists, Governments and Public Trust, Volume 3 : Implementing the OECD Principles for Transparency and Integrity in Lobbying*, Éditions OCDE, Paris, [64]  
<https://doi.org/10.1787/9789264214224-en>.
- OCDE (2011), *L'emploi d'après mandat : Bonnes pratiques en matière de prévention des conflits d'intérêts*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264056725-fr>. [24]
- OCDE (2009), *Recommandation du Conseil visant à renforcer la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales*, [62]  
<https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/oecd-legal-0449>.
- OCDE (2008), « Trade Associations: Key findings, summary and notes », *OECD Roundtables on Competition Policy Papers*, n° 84, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/22c015e8-en>. [3]
- OCDE (1997), *Convention sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales [OECD/LEGAL/0293]*, [30]  
<https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0293>.
- Picciotto, S. (2022), « Technocracy in the Era of Twitter: Between intergovernmentalism and supranational technocratic politics in global tax governance », *Regulation and Governance*, vol. 16/3, pp. 634-652, <https://doi.org/10.1111/rego.12351>. [44]
- Posner, E. (2024), « Big Business' Influence in the Decline of Antitrust Enforcement », *ProMarket*, <https://www.promarket.org/2024/02/16/big-business-influence-in-the-decline-of-antitrust-enforcement/>. [26]
- Ribstein, L. (2012), *The First Amendment and Corporate Governance Recommended Citation*, [10]  
<https://readingroom.law.gsu.edu/gsulrhttps://readingroom.law.gsu.edu/gsulr/vol27/iss4/6>.
- Rodriguez, A. et al. (2024), « The role of gifts in building influence with politicians: Thematic analysis of interviews with current and former parliamentarians », *International Journal of Drug Policy*, vol. 125, p. 104332, <https://doi.org/10.1016/j.drugpo.2024.104332>. [43]
- SIPO (2024), *Guidelines: Standards in Public Office Commission (SIPO)*, [42]  
<https://www.sipo.ie/en/collection/f9fd6-information-and-resources>.
- Tabakovic, H. et T. Wollmann (2018), *From Revolving Doors to Regulatory Capture? Evidence from Patent Examiners*, National Bureau of Economic Research, Cambridge, [41]  
<https://doi.org/10.3386/w24638>.

- Teachout, Z. et L. Khan (2014), « Market Structure and Political Law: A Taxonomy of Power », [20]  
*Duke Journal of Constitutional Law & Public Policy*, vol. 9/2,  
<https://scholarship.law.duke.edu/djclpp/vol9/iss2/4> (consulté le 19 août 2024).
- Teles, S. (2012), « Next Social Contract Initiative and Economic Growth Program Kludgeocracy: The American Way of Policy », [18]  
[https://static.newamerica.org/attachments/4209-kludgeocracy-the-american-way-of-policy/Teles\\_Steven\\_Kludgeocracy\\_NAF\\_Dec2012.d8a805aa40e34bca9e2fecb018a3dcb0.pdf](https://static.newamerica.org/attachments/4209-kludgeocracy-the-american-way-of-policy/Teles_Steven_Kludgeocracy_NAF_Dec2012.d8a805aa40e34bca9e2fecb018a3dcb0.pdf) (consulté le 3 janvier 2025).
- Tenekedjieva, A. (2021), « The Revolving Door and Insurance Solvency Regulation », SSRN [40]  
*Electronic Journal*, <https://doi.org/10.2139/ssrn.3762573>.
- The University of Texas at Austin (2017), « 57 Abramoff Lobbying Congress - Case Study », [71]  
<https://ethicsunwrapped.utexas.edu/wp-content/uploads/2022/10/57-Abramoff-Lobbying-Congress.pdf>.
- Tobacco Tactics (2022), *Astroturfing*, <https://www.tobaccotactics.org/article/astroturfing/>. [39]
- Ulucanlar, S. et al. (2023), « Corporate Political Activity: Taxonomies and Model of Corporate Influence on Public Policy », *International Journal of Health Policy and Management*, vol. 12, p. 7292, <https://doi.org/10.34172/ijhpm.2023.7292>. [38]
- US Department of Justice (2025), *Foreign Corrupt Practices Act Of 1977*, [32]  
<https://www.justice.gov/criminal/criminal-fraud/foreign-corrupt-practices-act>.
- US Federal Trade Commission (2024), *New Bureau of Economics Conflicts Disclosure Policy*, [63]  
<https://www.ftc.gov/about-ftc/bureaus-offices/bureau-economics/2024/12/new-bureau-economics-conflicts-disclosure-policy>.
- Valletti, T. (2024), *What Have The Consultants Ever Done For Us?*, [28]  
<https://www.promarket.org/2024/02/28/what-have-the-consultants-ever-done-for-us/>.
- Valletti, T. (2020), “*Doubt is Their Product*”: *The Difference Between Research and Academic Lobbying*, ProMarket, <https://www.promarket.org/2020/09/28/difference-between-research-academic-lobbying-hidden-funding/>. [19]
- Vidačak, I. et S. Šelo Šabić (2003), *Mapping best practices on transparency, integrity, accountability and anti-corruption: Case studies from selected parliaments Requested by the ING2 special committee*, [37]  
[https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS\\_IDA\(2023\)702588](https://www.europarl.europa.eu/thinktank/en/document/EPRS_IDA(2023)702588).
- Weymouth, S. (2012), « Firm lobbying and influence in developing countries: a multilevel approach », *Business and Politics*, vol. 14/4, pp. 1-26, <https://doi.org/10.1515/bap-2012-0030>. [17]
- Wu, T. (2020), « Antitrust & Corruption: Overruling Noerr Noerr », *Columbia Public Law Research Paper*, vol. 14/663, [36]  
[https://scholarship.law.columbia.edu/faculty\\_scholarshiphttps://scholarship.law.columbia.edu/faculty\\_scholarship/2666](https://scholarship.law.columbia.edu/faculty_scholarshiphttps://scholarship.law.columbia.edu/faculty_scholarship/2666).